

Le conseil municipal de Lons, légalement convoqué, s'est réuni le vendredi 9 décembre 2022 à 18 heures, à l'Hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de son Maire, Nicolas PATRIARCHE.

Nombre de conseillers en exercice : 33


Étaient Présents : MM THIEUX MORA Florence, MOUSIS Didier, HORROD Vanessa, VILLEDIEU Arnaud, DALEAS Annie, SIMON Lydie, DO COUTO Carlos, PANSIER-SOUCAZE Hélène, SARTHOU Gérard, BIASON Catherine, ZINT Murielle, CHAGOT Raymond, MÉSSÉGUÉ Martine, BLANC Stéphane, GUIET Hervé, RODRIGUEZ Karine, CATALOGNE Cyril, POIREL Isabelle, BELLOCQ Rémi, MIEYAA Xavier, MAZILIÉ Eve, BOURDET Eric, FOUQUET Franck, BENETEAU Valérie

Absent(s) ayant donné procuration :

- Monsieur ARBERET Jean-Marc a donné procuration à Monsieur SARTHOU
- Madame BLEAU VERDIER Nathalie a donné procuration à Monsieur CHAGOT
- Monsieur LEPREUX Stéphane a donné procuration à Monsieur CATALOGNE
- Madame GARCIA Patricia a donné procuration à Madame BENETEAU Valérie
- Madame MOLINA Audrey a donné procuration à Monsieur FOUQUET Franck
- Monsieur BONNET Pascal a donné procuration à Monsieur BOURDET Eric

Absent(s) :

- GERMAIN Eric
- TRILLAUD Marie

Envoyé en préfecture le 12/12/2022
Reçu en préfecture le 12/12/2022
Publié le 
ID : 064-216403485-20221209-0109122022-DE

Secrétaire(s) de séance : Florence THIEUX MORA

Délibération n° 0109122022

Objet : Admission en non valeur de produits irrécouvrables

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Madame le Trésorier de Lescar a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil municipal, pour décision d'admission en non valeur, pour un montant total de 20 283,65 €.

Après examen, Monsieur le Maire propose d'admettre partiellement cette liste, en excluant certaines créances, pour deux raisons principales :

- tout d'abord, il figure dans cette liste des créances émises auprès d'organismes publics, pour lesquelles un travail collaboratif peut être poursuivi pour recouvrer les sommes dues. Monsieur le Maire propose donc d'extraire de la liste les créances suivantes :

Numéro de pièce	Objet	Montant
T 152/2010	Aide département restauration scolaire	88,60 €
T 213/2010	Aide département restauration scolaire	88,00 €
273/2010	Aide département restauration scolaire	226,00 €
T 474/2013	Aide département restauration scolaire	62,30 €
T 476/2013	Aide département restauration scolaire	53,20 €
T 478/2013	Aide département restauration scolaire	51,80 €
T 481/2013	Aide département restauration scolaire	11,90 €
T 2013/650	Aide département restauration scolaire	157,80 €

T 811/2013	Aide département restauration scolaire	200,00 €
T 1380/2015	Aide département restauration scolaire	46,06 €
T 37/2016	Aide département restauration scolaire	3,42 €
T 1218/2013	Entrées piscine école sapeurs pompier	24,30 €
T 107/2008	Aide département restauration scolaire	30,00 €

- ensuite, pour certaines créances concernant des débiteurs privés, Monsieur le Maire demande au comptable public de reporter l'admission en non valeur et de poursuivre les démarches. Il s'agit des créances suivantes :

Numéro de pièce	Objet	Montant
T 1163/2012	Inscription école de théâtre / musique	366,70 €
T 143/2014	Restauration scolaire	534,10 €
T 1657/2015	Restauration scolaire	144,55 €
T 386/2016	Restauration scolaire	95,55 €
T 1641/2015	Restauration scolaire	98,00 €
T 1034/2016	Restauration scolaire	58,80 €
T 367/2016	Restauration scolaire	98,00 €
T 1180/2014	Restauration scolaire	122,50 €
T 128/2014	Restauration scolaire	102,90 €
T 313/2014	Restauration scolaire	71,05 €
T 525/2014	Restauration scolaire	100,45 €
T 1648/2015	Restauration scolaire	122,50 €
T 201/2015	Restauration scolaire	58,80 €
T 472/2015	Restauration scolaire	66,15 €
T 825/2015	Restauration scolaire	75,95 €
T 1042/2016	Restauration scolaire	98,00 €
T 376/2016	Restauration scolaire	100,45 €
T 1659/2015	Restauration scolaire	41,65 €
T 1092/2015	Restauration scolaire	191,10 €
T 1555/2015	crèche	180,96 €
T 1562/2015	Restauration scolaire	68,60 €
T 497/2015	Restauration scolaire	123,55 €
T 838/2015	Restauration scolaire	71,05 €
T 1072/2016	Restauration scolaire	29,40 €
T 1043/2016	Restauration scolaire	57,60 €
T 1076/2016	Restauration scolaire	44,88 €
T 500/2015	Restauration scolaire	48,18 €
T 810/2016	Accueil de loisirs	189,16 €
T 86/2017	Restauration scolaire	36,50 €
T 366/2016	Restauration scolaire	117,60 €
T 935/2014	Accueil de loisirs	222,26 €
T 174/2015	TLPE	865,92 €
T 193/2015	Restauration scolaire	80,85 €
T 471/2015	Restauration scolaire	107,80 €
T 814/2015	Restauration scolaire	83,30 €
T 518/2014	Restauration scolaire	53,90 €

Ainsi, après déduction des créances précitées, la liste des créances admises en non valeur pour cette année 2022 s'élève à **13 502 €**. Les créances concernées sont les suivantes :

Numéro de pièce	Objet	Non valeur
T 1049/2016	Restauration scolaire	7,33 €
T 353/2010	Accueil de loisirs	82,86 €
T 67/2010	Restauration scolaire	63,70 €
T 867/2006	Inscription école de musique / théâtre	103,32 €
T 554/2011	TLPE	126,00 €
T 478/2011	crèche	176,32 €
T 767/2011	Accueil de loisirs	43,25 €
T 450/2012	Accueil de loisirs	123,18 €
T 690/2012	Restauration scolaire	78,40 €
T 1187/2014	Restauration scolaire	73,00 €
T 730/2010	Accueil de loisirs	160,82 €
T 45/2014	TLPE	1 901,64 €
T 1125/2015	TLPE	154,56 €
T 419/2011	Restauration scolaire	51,71 €
T 147/2014	Divers	42,00 €
T 76/2012	Restauration scolaire	47,00 €
T 190/2013	Restauration scolaire	41,65 €
T 308/2014	Restauration scolaire	46,36 €
T 1167/2014	Restauration scolaire	141,55 €
T 311/2013	Restauration scolaire	28,68 €
T 853/2013	Restauration scolaire	169,05 €
T 319/2007	Divers	478,45 €
T 424/2011	Restauration scolaire	66,15 €
T 479/2011	Accueil de loisirs	161,36 €
T 693/2015	TLPE	105,60 €
T 14/2009	Accueil de loisirs	46,40 €
T 1065/2012	TLPE	900,00 €
T125/2006	Restauration scolaire	155,10 €
T 54/2013	Restauration scolaire	47,00 €
T 1199/2014	Restauration scolaire	44,10 €
T 13/2008	Accueil de loisirs	120,04 €
T 469/2009	Restauration scolaire	120,00 €
T 873/2014	TLPE	547,20 €
T 46/2014	TLPE	492,80 €
T 14/2008	Accueil de loisirs	139,40 €
T 569/2008	Accueil de loisirs	50,48 €
T 399/2009	Accueil de loisirs	84,24 €
T 714/2012	Restauration scolaire	73,50 €
T951/2014	Accueil de loisirs	90,12 €
T 464/2009	crèche	53,20 €
T 476/2006	crèche	69,12 €
T 835/2013	crèche	156,16 €
T 646/2011	TLPE	368,00 €
T 439/2011	Restauration scolaire	60,30 €
T 793/2009	Divers	17,82 €
T 795/2009	Divers	31,51 €
257901041/2015	Divers	18,16 €

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

SLOW

ID : 064-216403485-20221209-0109122022-DE

T 1141/2013	Accueil de loisirs	8,90 €
T 711/2011	crèche	64,26 €
T 539/2010	crèche	117,92 €
T 64/2013	Restauration scolaire	61,05 €
T 191/2011	Restauration scolaire	85,75 €
T 451/2012	Restauration scolaire	76,28 €
T 722/2012	Accueil de loisirs	104,85 €
T 84/2012	Restauration scolaire	63,70 €
T 111/2012	TLPE	484,00 €
T 863/2010	TLPE	376,00 €
T 589/2009	TLPE	256,00 €
T 565/2011	TLPE	384,00 €
T 554/2009	TLPE	480,00 €
T 512/2009	TLPE	835,20 €
1169/2013	Restauration scolaire	112,70 €
1169/2014	Restauration scolaire	232,75 €
T 965/2011	Divers	1 080,00 €
T 865/2013	Restauration scolaire	46,55 €
T 552/2007	Restauration scolaire	81,90 €
T 58/2010	Restauration scolaire	164,15 €
T 1048/2014	TLPE	55,83 €
T44/2011	Accueil de loisirs	109,34 €
T 1556/2015	Crèche	62,28 €
Total		13 502,00 €

Après avis de la commission Finances et après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL,

- **VALIDE** l'état de non-valeurs présenté par le comptable correspondant à des créances irrécouvrables, pour un montant rectifié de 13 502,00 €.
- **AUTORISE** l'admission en non valeur de ces produits irrécouvrables
-
- **PRÉCISE** que la dépense correspondante sera financée avec une reprise partielle de la provision « créances douteuses », en complément des crédits inscrits au budget 2022 - article 6541 (cf. reprise de provision et décision modificative de ce jour).

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire



Nicolas PATRIARCHE



La Secrétaire de Séance



Florence THIEUX MORA

Le conseil municipal de Lons, légalement convoqué, s'est réuni le vendredi 9 décembre 2022 à 18 heures, à l'Hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de son Maire, Nicolas PATRIARCHE.

Nombre de conseillers en exercice : 33


Étaient Présents : MM THIEUX MORA Florence, MOUSIS Didier, HORROD Vanessa, VILLEDIEU Arnaud, DALEAS Annie, SIMON Lydie, DO COUTO Carlos, PANSIER-SOUCAZE Hélène, SARTHOU Gérard, BIASON Catherine, ZINT Murielle, CHAGOT Raymond, MÉSSÉGUÉ Martine, BLANC Stéphane, GUIET Hervé, RODRIGUEZ Karine, CATALOGNE Cyril, POIREL Isabelle, BELLOCQ Rémi, MIEYAA Xavier, MAZILIÉ Eve, BOURDET Eric, FOUQUET Franck, BENETEAU Valérie

Absent(s) ayant donné procuration :

- Monsieur ARBERET Jean-Marc a donné procuration à Monsieur SARTHOU
- Madame BLEAU VERDIER Nathalie a donné procuration à Monsieur CHAGOT
- Monsieur LEPREUX Stéphane a donné procuration à Monsieur CATALOGNE
- Madame GARCIA Patricia a donné procuration à Madame BENETEAU Valérie
- Madame MOLINA Audrey a donné procuration à Monsieur FOUQUET Franck
- Monsieur BONNET Pascal a donné procuration à Monsieur BOURDET Eric

Absent(s) :

- GERMAIN Eric
- TRILLAUD Marie

Envoyé en préfecture le 12/12/2022
Reçu en préfecture le 12/12/2022
Publié le 
ID : 064-216403485-20221209-0209122022-DE

Secrétaire(s) de séance : Florence THIEUX MORA

Délibération n° 0209122022

Objet : Reprise partielle de la provision semi-budgétaire pour créances douteuses

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n°04/10102022 du 10 octobre 2022 autorisant la constitution d'une provision semi budgétaire de 10 359 € pour créances douteuses.

Monsieur le Maire rappelle également la délibération de ce jour validant l'état de non-valeurs pour un montant rectifié de 13 502 €.

L'enveloppe initialement inscrite au compte 6541 «créances admises en non valeur » étant de 5 000 €, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'utiliser, comme prévu, une partie de cette provision pour ajuster à la hausse les crédits (+ 9 000 €) en procédant à une reprise partielle de provision (crédit du compte 7817).

Par ailleurs, cette provision ayant été constituée pour couvrir un risque structurel et non ponctuel, Monsieur le Maire précise que cette provision sera à nouveau abondée dans le cadre du budget 2023.

Après avis de la Commission des Finances et après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL,

- AUTORISE la reprise partielle de provision à hauteur de 9 000 € pour couvrir les admissions en non valeur de cette fin d'année,
- PRÉCISE que les mouvements de crédits inhérents à cette reprise partielle de provision seront inscrits au budget 2022 par décision modificative de ce jour,

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



Nicolas PATRIARCHE

La Secrétaire de Séance



Florence THEUX MORA

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

SLOW

ID : 064-216403485-20221209-0209122022-DE

Le conseil municipal de Lons, légalement convoqué, s'est réuni le vendredi 9 décembre 2022 à 18 heures, à l'Hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de son Maire, Nicolas PATRIARCHE.

Nombre de conseillers en exercice : 33


Étaient Présents : MM THIEUX MORA Florence, MOUSIS Didier, HORROD Vanessa, VILLEDIEU Arnaud, DALEAS Annie, SIMON Lydie, DO COUTO Carlos, PANSIER-SOUCAZE Hélène, SARTHOU Gérard, BIASON Catherine, ZINT Murielle, CHAGOT Raymond, MÉSSÉGUÉ Martine, BLANC Stéphane, GUIET Hervé, RODRIGUEZ Karine, CATALOGNE Cyril, POIREL Isabelle, BELLOCQ Rémi, MIEYAA Xavier, MAZILIÉ Eve, BOURDET Eric, FOUQUET Franck, BENETEAU Valérie

Absent(s) ayant donné procuration :

- Monsieur ARBERET Jean-Marc a donné procuration à Monsieur SARTHOU
- Madame BLEAU VERDIER Nathalie a donné procuration à Monsieur CHAGOT
- Monsieur LEPREUX Stéphane a donné procuration à Monsieur CATALOGNE
- Madame GARCIA Patricia a donné procuration à Madame BENETEAU Valérie
- Madame MOLINA Audrey a donné procuration à Monsieur FOUQUET Franck
- Monsieur BONNET Pascal a donné procuration à Monsieur BOURDET Eric

Absent(s) :

- GERMAIN Eric
- TRILLAUD Marie

Envoyé en préfecture le 12/12/2022
Reçu en préfecture le 12/12/2022
Publié le 
ID : 064-216403485-20221209-0309122022-DE

Secrétaire(s) de séance : **Florence THIEUX MORA**

Délibération n° 0309122022

Objet : Effacement de dettes suite à un plan de rétablissement personnel

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Service de Gestion Comptable de Lescar a transmis à la commune un dossier d'effacement de dettes pour un contribuable, dans le cadre d'un plan de rétablissement personnel lié à une situation de surendettement.

Monsieur le Maire précise que ce contribuable avait, au profit de la commune, une dette correspondant à des frais de cantine, dette de 132,66 € pour l'année 2017, 140,40 € pour l'année 2018, 969,80 € pour l'année 2019, 715 € pour l'année 2020 et 530,40 € pour l'année 2021, soit une valeur totale de 2 488,26 €.

Suite aux recommandations de la commission de surendettement du 29 juin 2021, la commune se trouve dans l'obligation d'effacer la dette.

Après avis de la commission Finances et après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** l'effacement des créances suscitées d'un montant global de 2 488,26 €, par mandatement sur le compte 6542 « créances éteintes »
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2022

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,


Nicolas PATRIARCHE

La Secrétaire de séance


Florence THIEUX MORA

Le conseil municipal de Lons, légalement convoqué, s'est réuni le vendredi 9 décembre 2022 à 18 heures, à l'Hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de son Maire, Nicolas PATRIARCHE.

Nombre de conseillers en exercice : 33


Étaient Présents : MM THIEUX MORA Florence, MOUSIS Didier, HORROD Vanessa, VILLEDIEU Arnaud, DALEAS Annie, SIMON Lydie, DO COUTO Carlos, PANSIER-SOUCAZE Hélène, SARTHOU Gérard, BIASON Catherine, ZINT Murielle, CHAGOT Raymond, MÉSSÉGUÉ Martine, BLANC Stéphane, GUIET Hervé, RODRIGUEZ Karine, CATALOGNE Cyril, POIREL Isabelle, BELLOCQ Rémi, MIEYAA Xavier, MAZILIÉ Eve, BOURDET Eric, FOUQUET Franck, BENETEAU Valérie

Absent(s) ayant donné procuration :

- Monsieur ARBERET Jean-Marc a donné procuration à Monsieur SARTHOU
- Madame BLEAU VERDIER Nathalie a donné procuration à Monsieur CHAGOT
- Monsieur LEPREUX Stéphane a donné procuration à Monsieur CATALOGNE
- Madame GARCIA Patricia a donné procuration à Madame BENETEAU Valérie
- Madame MOLINA Audrey a donné procuration à Monsieur FOUQUET Franck
- Monsieur BONNET Pascal a donné procuration à Monsieur BOURDET Eric

Absent(s) :

- GERMAIN Eric
- TRILLAUD Marie

Envoyé en préfecture le 12/12/2022
Reçu en préfecture le 12/12/2022
Publié le 
ID : 064-216403485-20221209-0409122022-DE

Secrétaire(s) de séance : Florence THIEUX MORA

Délibération n° 0409122022

Objet : Suppression de l'Autorisation de Programme – crédits de paiement « Aire de jeux aquatiques extérieure à la piscine »

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n°08/29032022 relative à la création d'une Autorisation de programme – crédits de paiement pour le projet de création d'une aire de jeux aquatique extérieure à la piscine Aqualons.

Monsieur le Maire précise que le financement de ce projet était étalé sur les années 2022 et 2023, avec l'année 2022 consacrée au lancement du marché et la réalisation d'un local technique.

Monsieur le Maire confirme l'avancement du projet avec, le 22 septembre dernier, la signature du marché avec les co-traitants AQUA SERVICES - AQUATICPLAY et LAFFITTE FRERES pour 237 142,19 € TTC.

Toutefois, pour des raisons purement administratives (clôture anticipée de l'exercice comptable 2022 du fait du passage au référentiel M57 au 1^{er} janvier 2023), les travaux prévus sur 2022 ne pourront être mandatés cette année. Or, la commune dispose sur le budget 2022 des crédits nécessaires pour financer ce projet en le comptabilisant en restes à réaliser, ce qui permettra de ne pas avoir à réinscrire l'ensemble des crédits de paiement sur l'année 2023.

Pour ce faire, Monsieur le Maire propose de supprimer l'AP/CP créée par la délibération précitée, et d'engager dès cette année le marché signé avec les titulaires précités. Monsieur le Maire précise que le cadrage budgétaire nécessaire à cette suppression sera opéré par décision modificative de ce jour.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL,

- **SUPPRIME** l'AP/CP créée par délibération n°08/29032022 relative à l'opération citée en objet
- **PRÉCISE** que cette suppression s'accompagne d'un cadrage du budget 2022, par décision modificative de ce jour.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.


Le Maire,

Nicolas PATRIARCHE

La Secrétaire de Séance


Florence THEUX MORA

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le



ID : 064-216403485-20221209-0409122022-DE

Le conseil municipal de Lons, légalement convoqué, s'est réuni le vendredi 9 décembre 2022 à 18 heures, à l'Hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de son Maire, Nicolas PATRIARCHE.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Étaient Présents : MM THIEUX MORA Florence, MOUSIS Didier, HORROD Vanessa, VILLEDIEU Arnaud, DALEAS Annie, SIMON Lydie, DO COUTO Carlos, PANSIER-SOUCAZE Hélène, SARTHOU Gérard, BIASON Catherine, ZINT Murielle, CHAGOT Raymond, MÉSSÉGUÉ Martine, BLANC Stéphane, GUIET Hervé, RODRIGUEZ Karine, CATALOGNE Cyril, POIREL Isabelle, BELLOCQ Rémi, MIEYAA Xavier, MAZILIÉ Eve, BOURDET Eric, FOUQUET Franck, BENETEAU Valérie

Absent(s) ayant donné procuration :

- Monsieur ARBERET Jean-Marc a donné procuration à Monsieur SARTHOU
- Madame BLEAU VERDIER Nathalie a donné procuration à Monsieur CHAGOT
- Monsieur LEPREUX Stéphane a donné procuration à Monsieur CATALOGNE
- Madame GARCIA Patricia a donné procuration à Madame BENETEAU Valérie
- Madame MOLINA Audrey a donné procuration à Monsieur FOUQUET Franck
- Monsieur BONNET Pascal a donné procuration à Monsieur BOURDET Eric

Absent(s) :

- GERMAIN Eric
- TRILLAUD Marie

Envoyé en préfecture le 12/12/2022
Reçu en préfecture le 12/12/2022
Publié le 
ID : 064-216403485-20221209-0509122022-DE

Secrétaire(s) de séance : Florence THIEUX MORA

Délibération n° 0509122022

Objet : Budget Général 2022 – Décision modificative n°2 : cadrage budgétaire

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'à l'issue de cette année 2022, des ajustements de crédits sont nécessaires en section de fonctionnement et d'investissement.

En effet :

(1) Monsieur le Maire expose tout d'abord qu'il convient d'ajuster à la hausse les crédits du chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés », du fait, notamment, de la dépense supplémentaire inhérente à la revalorisation du point d'indice depuis le 1^{er} juillet dernier (+ 180 000 €). Cette augmentation sera financée par prélèvement sur la ligne « dépenses imprévues ».

(2) Monsieur le Maire rappelle également que la commune verse annuellement une subvention d'équilibre au CCAS et que la subvention attribuée lors du vote du budget 2022 s'élevait à 400 000 €. Compte tenu des ajustements de crédits nécessaires suite à l'exécution des budgets du CCAS, et notamment de la subvention d'équilibre nécessaire pour combler le déficit du budget annexe du CCAS « service d'aide à domicile », il convient d'augmenter la subvention communale de 50 000 € pour l'année 2022.

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée d'abonder la subvention 2022 de 50 000 € au maximum (seuls les crédits nécessaires à la clôture du budget du CCAS seront effectivement versés) et d'ouvrir les crédits au budget communal par prélèvement sur la ligne « dépenses imprévues ».

(3) De plus, Monsieur le Maire rappelle les délibérations de ce jour validant, d'une part, l'état de non-valeurs présenté par le comptable pour les créances irrécouvrables pour un montant rectifié de 13 502 € et, d'autre part, la reprise partielle de provision « créances douteuses ». Les crédits inscrits au compte 6541 « créances admises en non valeur » sont ainsi ajustés à la hausse (+ 9 000 €) avec, en contrepartie, une reprise de la provision en recette au compte 7817 « reprise sur dépréciation des actifs circulants » (+ 9 000 €).

(4) En outre, Monsieur le Maire expose qu'il convient d'inscrire au budget des crédits supplémentaires à la réalisation d'écritures d'ordre (15 000 € à ajouter pour l'amortissement d'études en dépense de fonctionnement et en recette d'investissement ; 14 000 € pour l'intégration d'études à ajouter en dépense et en recette d'investissement).

(5) Concernant la section d'investissement, Monsieur le Maire rappelle la délibération de ce jour supprimant l'Autorisation de programme / crédits de paiement relative à l'aire de jeux aquatiques extérieure de la piscine. Il s'avère nécessaire d'ajuster les crédits 2022, afin d'engager dès cette année l'ensemble de la dépense (+ 193 000 €), par prélèvement sur la ligne « provision » de la section d'investissement.

(6) Pour finir, afin de compenser financièrement le report sur les prochaines années de certains projets (padel, acquisition foncières ...), Monsieur le Maire expose que des travaux de voirie supplémentaires ont été décidés en commission travaux, pour un montant total de 280 000 €. Il convient d'inscrire au compte 2315 les crédits nécessaires, par prélèvement sur la ligne dépenses imprévues.

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

 SLO

ID : 064-216403485-20221209-0509122022-DE

Aussi, Monsieur le Maire propose de procéder aux ouvertures et suppressions de crédits suivantes :

Art.	Libellé	Op.	Fct.	Ouverture de crédits		Suppression de crédits	
				Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement							
64111	Rémunération personnel titulaire (1)		020	180 000 €			
657362	Subvention versée au CCAS (2)		020	50 000 €			
6541	Créances admises en non valeur (3)		020	9 000 €			
7817	reprise sur dépréciation des actifs circulants (3)		020		9 000 €		
6811	Amortissement d'études (4)		01	15 000 €			
022	Dépenses imprévues (1), (2), (4)		01			245 000 €	
Total section de fonctionnement				254 000 €	9 000 €	245 000 €	
Section d'investissement							
28031	Amortissement d'études (4)		01		15 000 €		
2151	Intégration d'études (chapitre 041) (4)		01	14 000 €			
2031	Intégration d'études (chapitre 041) (4)		01		14 000 €		
2313	Aire de jeux aquatiques extérieure (5)	29	413	193 000 €			
2315	Travaux de voirie (6)		822	280 000 €			
2135	Provision pour travaux (5)		020			178 000 €	
020	Dépenses imprévues (6)		01			280 000 €	
Total section d'investissement				487 000 €	29 000 €	458 000 €	

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL,
DÉCIDE des ouvertures et suppressions de crédits telles que décrites ci-dessus

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



Nicolas PATRIARCHE

La Secrétaire de séance



Florence THIEUX MORA

Le conseil municipal de Lons, légalement convoqué, s'est réuni le vendredi 9 décembre 2022 à 18 heures, à l'Hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de son Maire, Nicolas PATRIARCHE.

Nombre de conseillers en exercice : 33


Étaient Présents : MM THIEUX MORA Florence, MOUSIS Didier, HORROD Vanessa, VILLEDIEU Arnaud, DALEAS Annie, SIMON Lydie, DO COUTO Carlos, PANSIER-SOUCAZE Hélène, SARTHOU Gérard, BIASON Catherine, ZINT Murielle, CHAGOT Raymond, MÉSSÉGUÉ Martine, BLANC Stéphane, GUIET Hervé, RODRIGUEZ Karine, CATALOGNE Cyril, POIREL Isabelle, BELLOCQ Rémi, MIEYAA Xavier, MAZILIÉ Eve, BOURDET Eric, FOUQUET Franck, BENETEAU Valérie

Absent(s) ayant donné procuration :

- Monsieur ARBERET Jean-Marc a donné procuration à Monsieur SARTHOU
- Madame BLEAU VERDIER Nathalie a donné procuration à Monsieur CHAGOT
- Monsieur LEPREUX Stéphane a donné procuration à Monsieur CATALOGNE
- Madame GARCIA Patricia a donné procuration à Madame BENETEAU Valérie
- Madame MOLINA Audrey a donné procuration à Monsieur FOUQUET Franck
- Monsieur BONNET Pascal a donné procuration à Monsieur BOURDET Eric

Absent(s) :

- GERMAIN Eric
- TRILLAUD Marie

Envoyé en préfecture le 12/12/2022
Reçu en préfecture le 12/12/2022
Publié le 
ID : 064-216403485-20221209-0609122022-DE

Secrétaire(s) de séance : Florence THIEUX MORA

Délibération n° 0609122022

Objet : Avance de subvention 2023 au Budget CCAS

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que, pour permettre le fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale avant le vote du budget 2023, il y a lieu de voter une avance sur la subvention de 2023, dont le montant ne dépassera pas 35% de la subvention attribuée en 2022 (450 000 € : Budget primitif 2022 + décision modificative de ce jour).

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL,

- DÉCIDE de consentir au CCAS une avance sur la subvention 2023 à concurrence de 35% du montant attribué en 2022, soit 157 500 €.
- PRÉCISE que le versement de cette somme viendra en déduction du montant total de subvention qui sera attribué par le Conseil Municipal dans le cadre du Budget Primitif 2023.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,


Nicolas PATRIARCHE

La Secrétaire de séance


Florence THIEUX MORA

Département des Pyrénées-Atlantiques
Arrondissement de Pau
Commune de LONS

Procès-verbal
du Conseil Municipal de Lons
Séance du vendredi 9 décembre 2022

Le conseil municipal de Lons, légalement convoqué, s'est réuni le vendredi 9 décembre 2022 à 18 heures, à l'Hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de son Maire, Nicolas PATRIARCHE.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Étaient Présents : MM THIEUX MORA Florence, MOUSIS Didier, HORROD Vanessa, VILLEDIEU Arnaud, DALEAS Annie, SIMON Lydie, DO COUTO Carlos, PANSIER-SOUCAZE Hélène, SARTHOU Gérard, BIASON Catherine, ZINT Murielle, CHAGOT Raymond, MÉSSÉGUÉ Martine, BLANC Stéphane, GUIET Hervé, RODRIGUEZ Karine, CATALOGNE Cyril, POIREL Isabelle, BELLOCQ Rémi, MIEYAA Xavier, MAZILIÉ Eve, BOURDET Eric, FOUQUET Franck, BENETEAU Valérie

Absent(s) ayant donné procuration :

- Monsieur ARBERET Jean-Marc a donné procuration à Monsieur SARTHOU
- Madame BLEAU VERDIER Nathalie a donné procuration à Monsieur CHAGOT
- Monsieur LEPREUX Stéphane a donné procuration à Monsieur CATALOGNE
- Madame GARCIA Patricia a donné procuration à Madame BENETEAU Valérie
- Madame MOLINA Audrey a donné procuration à Monsieur FOUQUET Franck
- Monsieur BONNET Pascal a donné procuration à Monsieur BOURDET Eric

Absent(s) :

- GERMAIN Eric
- TRILLAUD Marie

Secrétaire(s) de séance : Florence THIEUX MORA

Délibération n° 0709122022

Objet : aire de jeux aquatique à Aqualons: sollicitation d'un fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées

Monsieur le Maire rappelle la délibération de ce jour relative à l'aménagement d'une aire de jeux aquatique extérieure dans le parc de la piscine Aqualons. Il rappelle que cet équipement permettra durant la période estivale à la piscine de proposer une nouvelle offre ludique en direction des jeunes et des familles et ainsi fidéliser un peu plus ce public.

Monsieur le Maire précise que cette aire de jeux sera d'une surface d'environ 150 m² et qu'elle sera composée d'une vingtaine de modules. Il précise que cet équipement fonctionnera en eau recyclée sur un bac tampon, avec récupération des eaux via des siphons ou regards à grille intégrés dans l'emprise de l'aire de jeux. Monsieur le Maire indique que cet équipement serait opérationnel en juin 2023.

Monsieur le Maire propose de solliciter un fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées. Il annonce qu'en application du règlement d'attribution des fonds de concours de la communauté d'agglomération, la commune peut solliciter un fonds de 30 % de ces travaux, soit € HT.

Ainsi donc, le plan de financement s'établirait comme suit :

Dépenses HT		Recettes	
Équipements construction local technique	197 625 12 500	Communauté d'agglomération	63 000
		Commune	147 125
Total	210 125		210 125

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le plan de financement ci-dessus présenté

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées au titre de l'aménagement d'une aire de jeux aquatique extérieure à la piscine Aqualons.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention financière relative à ce fonds de concours ou tout autre document correspondant au projet.

Fait à Lons les jour mois et an que dessus

Pour extrait conforme.

Le Maire,


Nicolas PATRIARCHE

La Secrétaire de Séance


Florence THEUX MORA

**Département des Pyrénées-Atlantiques
Arrondissement de Pau
Commune de LONS**

**Procès-verbal
du Conseil Municipal de Lons
Séance du vendredi 9 décembre 2022**

Le conseil municipal de Lons, légalement convoqué, s'est réuni le vendredi 9 décembre 2022 à 18 heures, à l'Hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de son Maire, Nicolas PATRIARCHE.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Étaient Présents : MM THIEUX MORA Florence, MOUSIS Didier, HORROD Vanessa, VILLEDIEU Arnaud, DALEAS Annie, SIMON Lydie, DO COUTO Carlos, PANSIER-SOUCAZE Hélène, SARTHOU Gérard, BIASON Catherine, ZINT Murielle, CHAGOT Raymond, MÉSSÉGUÉ Martine, BLANC Stéphane, GUIET Hervé, RODRIGUEZ Karine, CATALOGNE Cyril, POIREL Isabelle, BELLOCQ Rémi, MIEYAA Xavier, MAZILIÉ Eve, BOURDET Eric, FOUQUET Franck, BENETEAU Valérie

Absent(s) ayant donné procuration :

- Monsieur ARBERET Jean-Marc a donné procuration à Monsieur SARTHOU
- Madame BLEAU VERDIER Nathalie a donné procuration à Monsieur CHAGOT
- Monsieur LEPREUX Stéphane a donné procuration à Monsieur CATALOGNE
- Madame GARCIA Patricia a donné procuration à Madame BENETEAU Valérie
- Madame MOLINA Audrey a donné procuration à Monsieur FOUQUET Franck
- Monsieur BONNET Pascal a donné procuration à Monsieur BOURDET Eric

Absent(s) :

- GERMAIN Eric
- TRILLAUD Marie

Secrétaire(s) de séance : Florence THIEUX MORA

Délibération n° 0809122022

Objet : extension-rénovation du restaurant scolaire du Bourg : sollicitation d'un fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées

Monsieur le Maire rappelle que le budget primitif a prévu cette année l'extension du restaurant scolaire du Bourg afin d'accueillir de manière plus confortable les élèves actuels et futurs des écoles Perrot et Toulet mais aussi le nombre toujours plus important d'enfants fréquentant l'ALSH « Maurice Baudrit ». Parallèlement, il est prévu le remplacement de la couverture en bac acier d'origine du bâtiment existant par un bac acier de même référence que l'extension.

En ce qui concerne l'extension, Monsieur le Maire rappelle que le projet consiste en la démolition d'un auvent existant pour la création d'une nouvelle salle de réfectoire de 72 m², le réaménagement de l'entrée avec un nouvel accès et préau. Il précise que cette extension est programmée pour être opérationnelle courant du dernier trimestre de cette année scolaire 2022-2023.

Monsieur le Maire propose de solliciter un fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées. Il annonce qu'en application du règlement d'attribution

des fonds de concours de la communauté d'agglomération, la commune peut solliciter un fonds de 30 % de ces travaux, soit 95 624 € HT.

Ainsi donc, le plan de financement s'établirait comme suit :

Dépenses HT		Recettes	
Études et honoraires	22 500	Communauté d'agglomération	95 624
Travaux	286 666	Commune	223 125
Mobilier	9 583		
Total	318 749		318 749

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,


APPROUVE le plan de financement ci-dessus présenté,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées au titre de l'extension-rénovation du restaurant scolaire du Bourg

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention financière relative à ce fonds de concours ou tout autre document correspondant au projet.

Fait à Lons les jour mois et an que dessus
Pour extrait conforme.

Le Maire,



Nicolas PATRIARCHE

La Secrétaire de séance



Florence THIEUX MORA

Département des Pyrénées-Atlantiques
Arrondissement de Pau
Commune de LONS

Procès-verbal
du Conseil Municipal de Lons
Séance du vendredi 9 décembre 2022

Le conseil municipal de Lons, légalement convoqué, s'est réuni le vendredi 9 décembre 2022 à 18 heures, à l'Hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de son Maire, Nicolas PATRIARCHE.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Étaient Présents : MM THIEUX MORA Florence, MOUSIS Didier, HORROD Vanessa, VILLEDIEU Arnaud, DALEAS Annie, SIMON Lydie, DO COUTO Carlos, PANSIER-SOUCAZE Hélène, SARTHOU Gérard, BIASON Catherine, ZINT Murielle, CHAGOT Raymond, MÉSSÉGUÉ Martine, BLANC Stéphane, GUIET Hervé, RODRIGUEZ Karine, CATALOGNE Cyril, POIREL Isabelle, BELLOCQ Rémi, MIEYAA Xavier, MAZILIÉ Eve, BOURDET Eric, FOUQUET Franck, BENETEAU Valérie

Absent(s) ayant donné procuration :

- Monsieur ARBERET Jean-Marc a donné procuration à Monsieur SARTHOU
- Madame BLEAU VERDIER Nathalie a donné procuration à Monsieur CHAGOT
- Monsieur LEPREUX Stéphane a donné procuration à Monsieur CATALOGNE
- Madame GARCIA Patricia a donné procuration à Madame BENETEAU Valérie
- Madame MOLINA Audrey a donné procuration à Monsieur FOUQUET Franck
- Monsieur BONNET Pascal a donné procuration à Monsieur BOURDET Eric

Absent(s) :

- GERMAIN Eric
- TRILLAUD Marie

Secrétaire(s) de séance : Florence THIEUX MORA

Délibération n°0909122022

Objet : projet de courts de padel au complexe Georges Martin : convention avec l'agence publique de gestion locale pour une mission d'assistance technique et administrative

Monsieur le Maire rappelle que le budget primitif 2022 prévoit le lancement du projet de construction de deux courts de padel au complexe Georges Martin. Monsieur le Maire précise que ce projet porte sur des courts clos et couverts en relation avec les courts de tennis de la salle « Jean-René Bellocq ». Il précise aussi que cet équipement répond à la popularité grandissante de cette discipline mais aussi à un projet de développement du Tennis Club de Lons. La surface de plancher créée serait de 600 m² (deux courts de padel, circulations et surlargeurs périphériques, espace de liaison avec la partie existante).

Compte tenu des contraintes réglementaire et techniques de ce type de projet, monsieur le Maire indique qu'il convient que la commune soit accompagnée de professionnels de la maîtrise d'œuvre publique.

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au service intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence publique de gestion locale, lequel propose des prestations tarifées d'assistance technique et administrative pour ce type de projet. Concernant le projet lonsois de construction de courts de padel, l'intervention de ce service prendrait la forme de 108 demi-journées, de l'élaboration de l'avant-projet sommaire à la réception des travaux, et ce pour un coût de 30 343€.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de signer une convention avec l'APGL qui fixe les modalités d'intervention de son service du Patrimoine et de l'Architecture dans l'accompagnement de la commune dans ce projet de construction de courts de padel.


Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention jointe à la présente.

PRÉCISE que les crédits correspondants à cette convention ont été prévus au Budget primitif 2022

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire



Nicolas PATRIARCHE

La Secrétaire de séance



Florence THIEUX MORA

CONVENTION POUR LES INTERVENTIONS
DU SERVICE INTERCOMMUNAL DU PATRIMOINE ET DE L'ARCHITECTURE
HORS ABONNEMENT

ENTRE : L'Agence Publique de Gestion Locale, représentée par Pascal MORA, agissant ès qualités de Président, habilité à cet effet par les statuts,

ci-après désignée "l'Agence",

ET : La Commune de LONS représentée par Nicolas PATRIARCHE, agissant ès qualités de Maire, habilité par délibération du Conseil Municipal en date du reçue au contrôle de légalité le

ci-après désignée "la Commune",

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le



ID : 064-216403485-20221209-0909122022-DE

EXPOSE

La Commune a adhéré au Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale, par délibération de son Conseil Municipal en date du 15 décembre 2000, cette délibération ayant adopté le règlement d'intervention du Service arrêté par le Comité Syndical de l'Agence.

Dans ce cadre, la Commune a fait appel à ce Service pour la construction de deux terrains de padel.

L'objet de la présente convention est de fixer les conditions dans lesquelles le Service est mis à la disposition de la Commune en application de l'article L.5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Agence étant un syndicat mixte composé exclusivement de Collectivités Territoriales et de groupements de collectivités.

CONVENTIONS

ARTICLE 1^{er}- Le Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture est mis à la disposition de la Commune pour la construction de deux terrains de padel, pour une durée de 108 demi-journées réparties comme suit :

- 17 demi-journées pour l'établissement de l'avant-projet sommaire,
- 16 demi-journées pour l'établissement de l'avant-projet définitif,
- 7 demi-journées pour l'établissement du projet,
- 21 demi-journées pour l'établissement des pièces techniques du dossier de consultation des entreprises,
- 7 demi-journées pour l'assistance à la passation des marchés,
- 36 demi-journées pour le suivi et le contrôle des travaux,
- 4 demi-journées pour les opérations de réception des travaux.

Le Maire adressera directement au chef du Service toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches ainsi confiées au Service. Il contrôlera l'exécution de ces tâches.

.../...

ARTICLE 2 - La Commune remboursera à l'Agence les frais de fonctionnement du Service sur la base du nombre de demi-journées de mise à disposition de celui-ci et du prix de revient du Service à la demi-journée, et qui s'établit à 281,00 € pour l'année 2022.

Ce prix de revient étant déterminé pour chaque année civile par le Comité Syndical de l'Agence, la contribution à payer par la Commune sera calculée en fonction du prix de revient en vigueur au début de chacune des phases énumérées à l'article 1er.

La participation afférente à chacune des phases sera payée après accomplissement de celle-ci.

Fait à PAU,
le 9 novembre 2022

et à LONS,
le
(date postérieure à la date de réception
de la délibération au contrôle de légalité)

Le Président,

Le Maire,



Pascal MORA

Nicolas PATRIARCHE

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

ID : 064-216403485-20221209-0909122022-DE

Le conseil municipal de Lons, légalement convoqué, s'est réuni le vendredi 9 décembre 2022 à 18 heures, à l'Hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de son Maire, Nicolas PATRIARCHE.

Nombre de conseillers en exercice : 33


Étaient Présents : MM THIEUX MORA Florence, MOUSIS Didier, HORROD Vanessa, VILLEDIEU Arnaud, DALEAS Annie, SIMON Lydie, DO COUTO Carlos, PANSIER-SOUCAZE Hélène, SARTHOU Gérard, BIASON Catherine, ZINT Murielle, CHAGOT Raymond, MÉSSÉGUÉ Martine, BLANC Stéphane, GUIET Hervé, RODRIGUEZ Karine, CATALOGNE Cyril, POIREL Isabelle, BELLOCQ Rémi, MIEYAA Xavier, MAZILIÉ Eve, BOURDET Eric, FOUQUET Franck, BENETEAU Valérie

Absent(s) ayant donné procuration :

- Monsieur ARBERET Jean-Marc a donné procuration à Monsieur SARTHOU
- Madame BLEAU VERDIER Nathalie a donné procuration à Monsieur CHAGOT
- Monsieur LEPREUX Stéphane a donné procuration à Monsieur CATALOGNE
- Madame GARCIA Patricia a donné procuration à Madame BENETEAU Valérie
- Madame MOLINA Audrey a donné procuration à Monsieur FOUQUET Franck
- Monsieur BONNET Pascal a donné procuration à Monsieur BOURDET Eric

Absent(s) :

- GERMAIN Eric
- TRILLAUD Marie

Envoyé en préfecture le 12/12/2022
Reçu en préfecture le 12/12/2022
Publié le 
ID : 064-216403485-20221209-1009122022-DE

Secrétaire(s) de séance : Florence THIEUX MORA

Délibération n° 1009122022

Objet : Procédure de déclassement de terrains du domaine public communal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une procédure de déclassement pourrait être lancée. Il s'agit du déclassement de plusieurs espaces libres de faible superficie. Suite à la sollicitation de riverains, monsieur le Maire propose d'y répondre favorablement. Ces espaces sont situés :

- impasse du Carrousel (environ 56 m²), pour permettre l'agrandissement du terrain d'un riverain
- impasse du Laiï, terrain nord (environ 340 m²), pour cession du terrain déjà occupé par le riverain
- impasse du Laiï, terrain sud (environ 300 m²), pour cession du terrain déjà occupé par le riverain
- impasse de Montjoie (environ 1100 m²), pour cession du terrain aux riverains

Une enquête publique sur ces différents points sera programmée dans les semaines prochaines.

Vu le code de la voirie routière (articles L 141.3 et R 141.4 à R 141.10),

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme réunie le 23/11/2022, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'engager une procédure afin de procéder au déclassement du domaine public communal des terrains cités ci-dessus.

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires et de signer les pièces relatives à cette procédure.

Fait et délibéré à Lons, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Nicolas PATRIARCHE



La Secrétaire de séance



Florence THIEUX MORA

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le



ID : 064-216403485-20221209-1009122022-DE



PLAN DE SITUATION Impasse du Carrousel



Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

SLO

ID : 064-216403485-20221209-1009122022-DE



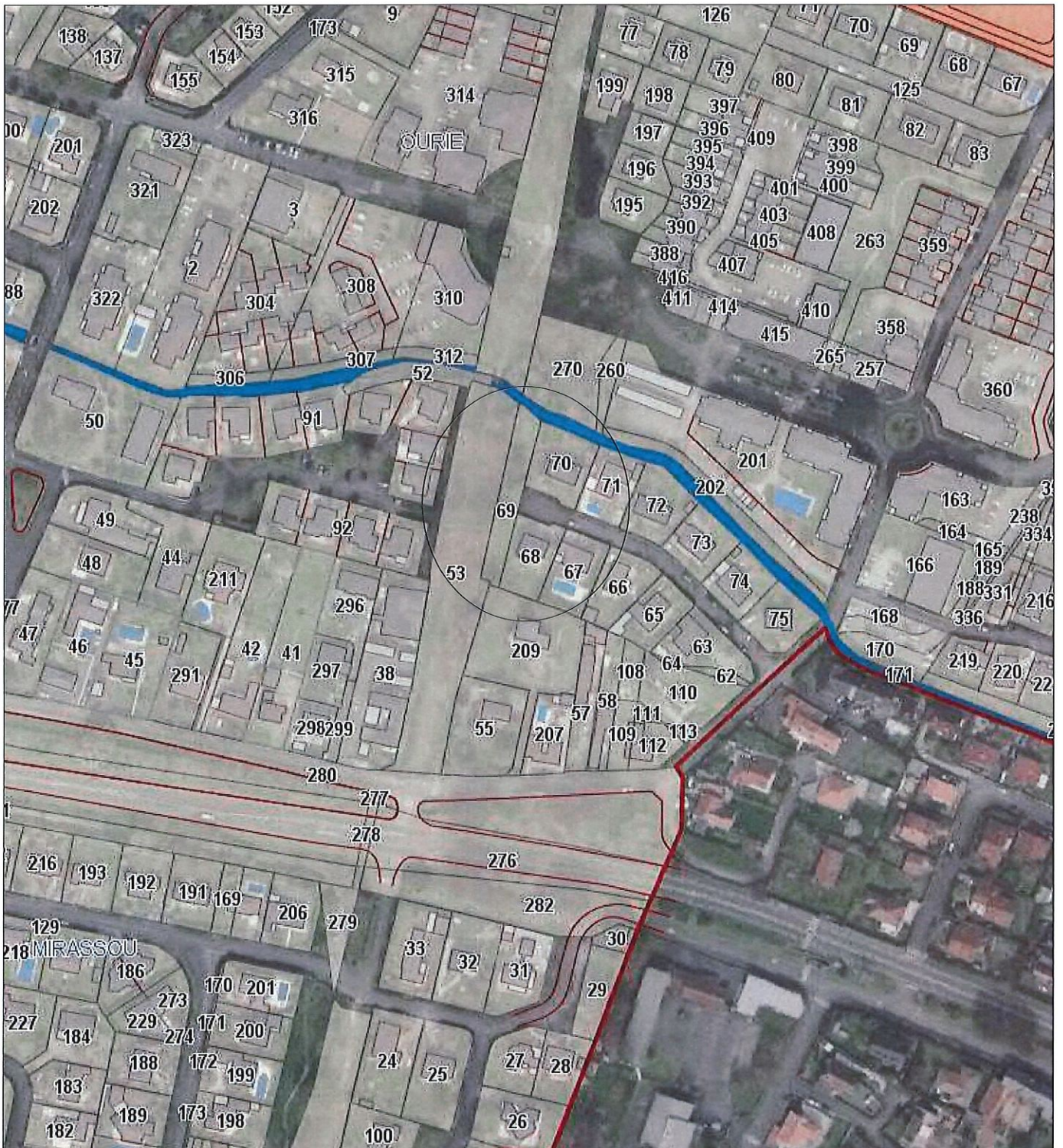
PLAN DE LOCALISATION Impasse du Carrousel





PLAN DE SITUATION

Impasse du Laü





PLAN DE LOCALISATION Impasse du Laü – côté nord



Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

SLO

ID : 064-216403485-20221209-1009122022-DE



PLAN DE LOCALISATION Impasse du Laü – côté sud





PLAN DE SITUATION Impasse de Montjoie



Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

SLO

ID : 064-216403485-20221209-1009122022-DE



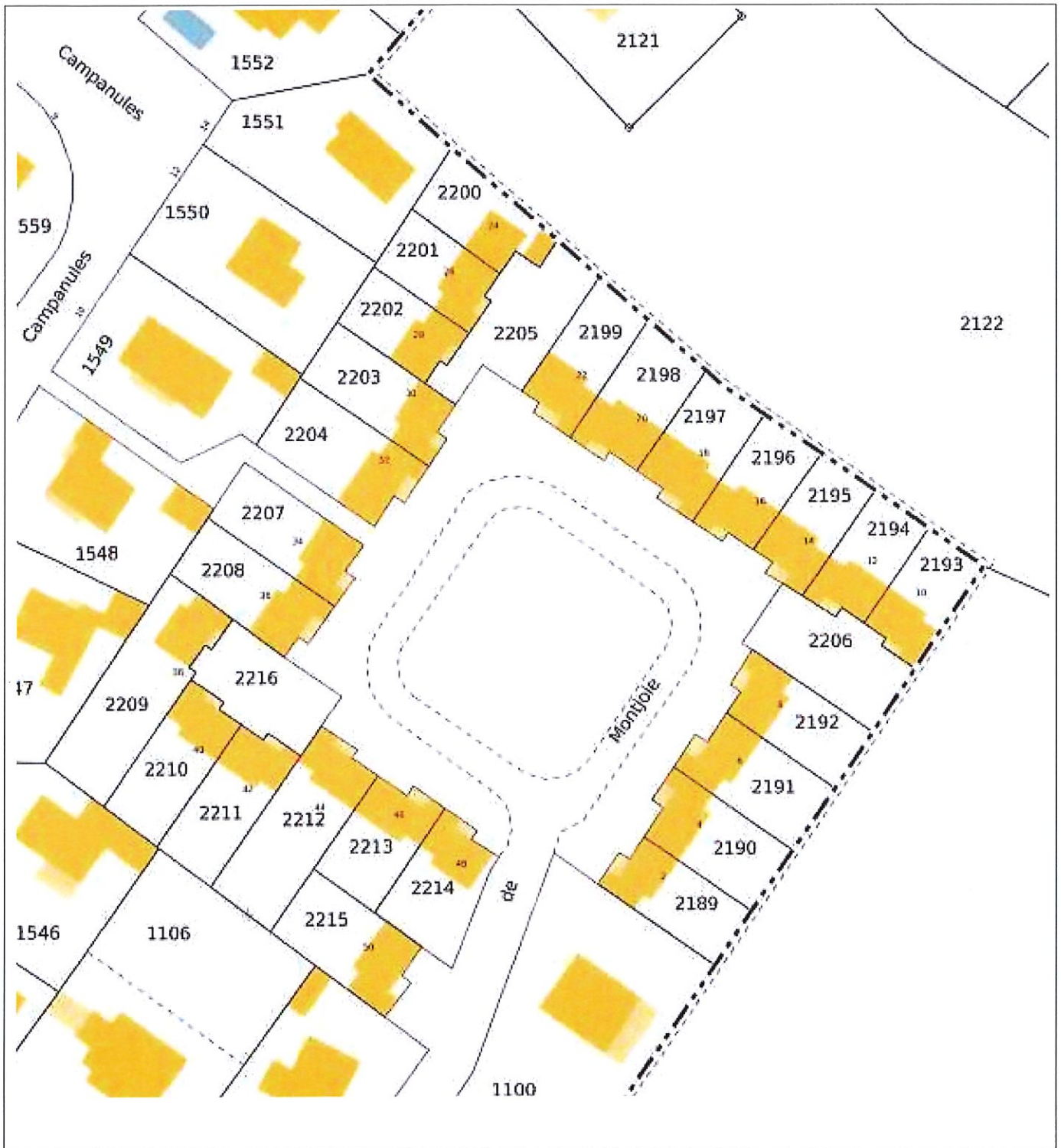
PLAN DE SITUATION Impasse de Montjoie





PLAN DE SITUATION

Impasse de Montjoie



Le conseil municipal de Lons, légalement convoqué, s'est réuni le vendredi 9 décembre 2022 à 18 heures, à l'Hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de son Maire, Nicolas PATRIARCHE.

Nombre de conseillers en exercice : 33


Étaient Présents : MM THIEUX MORA Florence, MOUSIS Didier, HORROD Vanessa, VILLEDIEU Arnaud, DALEAS Annie, SIMON Lydie, DO COUTO Carlos, PANSIER-SOUCAZE Hélène, SARTHOU Gérard, BIASON Catherine, ZINT Murielle, CHAGOT Raymond, MÉSSÉGUÉ Martine, BLANC Stéphane, GUIET Hervé, RODRIGUEZ Karine, CATALOGNE Cyril, POIREL Isabelle, BELLOCQ Rémi, MIEYAA Xavier, MAZILIÉ Eve, BOURDET Eric, FOUQUET Franck, BENETEAU Valérie

Absent(s) ayant donné procuration :

- Monsieur ARBERET Jean-Marc a donné procuration à Monsieur SARTHOU
- Madame BLEAU VERDIER Nathalie a donné procuration à Monsieur CHAGOT
- Monsieur LEPREUX Stéphane a donné procuration à Monsieur CATALOGNE
- Madame GARCIA Patricia a donné procuration à Madame BENETEAU Valérie
- Madame MOLINA Audrey a donné procuration à Monsieur FOUQUET Franck
- Monsieur BONNET Pascal a donné procuration à Monsieur BOURDET Eric

Absent(s) :

- GERMAIN Eric
- TRILLAUD Marie

Envoyé en préfecture le 12/12/2022
Reçu en préfecture le 12/12/2022
Publié le 
ID : 064-216403485-20221209-1109122022-DE

Secrétaire(s) de séance : Florence THIEUX MORA

Délibération n° 1109122022

Objet : Ouverture dominicale des commerces de détail

Monsieur le Maire rappelle que l'article L3132-26 du code du travail donne la possibilité aux maires d'autoriser l'ouverture dominicale des commerces de détail dans la limite de douze dimanches par an. La liste de ces dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

Lorsque le nombre de ces dimanches est supérieur à cinq, la décision du maire doit être prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont la commune est membre.

Dans un but de simplification et d'harmonisation de ce dispositif, par délibération en date du 1^{er} décembre 2022, la communauté d'agglomération Pau-Pyrénées a établi un calendrier commun qui prévoit d'autoriser l'ouverture des commerces de détail notamment lors des pics d'activités à savoir : les premiers dimanches de soldes, le week-end du 15 août, la rentrée scolaire, les dimanches précédant les fêtes de fin d'année, ainsi que lors d'opérations commerciales spécifiques telles que la fête des mères, la braderie d'été et le Black Friday.

Les dimanches proposés pour 2023 sont les suivants, étant entendu que les commerces concernés seront libres d'utiliser tout ou partie des dates autorisées :

COMMERCES DE DETAIL	CALENDRIER DES OUVERTURES DOMINICALES 2023											
Tous les codes APE sauf codes APE 4759A (ameublement), et APE 4511Z (automobile)	15/01	4/06	2/07	13/08	27/08	03/09	26/11	03/12	10/12	17/12	24/12	31/12
Concessionnaires automobiles APE 4511Z	15/01	12/03	11/06	17/09	15/10	-	-	-	-	-	-	-

L'ouverture de toutes les surfaces de vente ayant pour activité principale le commerce de détail de l'ameublement, de l'équipement de la maison et d'articles de décoration est réglementée par arrêté préfectoral.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400m², lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L.3133-1 du code du travail sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement concerné des dimanches désignés par le maire dans la limite de trois.

Le code du travail prévoit en son article L3132-27 que seuls les salariés volontaires puissent travailler le dimanche et que chaque salarié privé de repos dominical perçoive une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et un repos compensateur équivalent en temps.

Il est précisé que ce calendrier ne pourrait pas s'appliquer si une décision administrative de fermeture s'imposait au titre de mesures sanitaires.

Après saisine pour avis des différentes organisations d'employeurs et de salariés intéressées en date du 2 décembre 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le calendrier des ouvertures dominicales tel que défini dans le tableau ci-dessus pour l'année 2023.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,


Nicolas PATRIARCHE

La Secrétaire de séance


Florence THIEUX MORA

Le conseil municipal de Lons, légalement convoqué, s'est réuni le vendredi 9 décembre 2022 à 18 heures, à l'Hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de son Maire, Nicolas PATRIARCHE.

Nombre de conseillers en exercice : 33


Étaient Présents : MM THIEUX MORA Florence, MOUSIS Didier, HORROD Vanessa, VILLEDIEU Arnaud, DALEAS Annie, SIMON Lydie, DO COUTO Carlos, PANSIER-SOUCAZE Hélène, SARTHOU Gérard, BIASON Catherine, ZINT Murielle, CHAGOT Raymond, MÉSSÉGUÉ Martine, BLANC Stéphane, GUIET Hervé, RODRIGUEZ Karine, CATALOGNE Cyril, POIREL Isabelle, BELLOCQ Rémi, MIEYAA Xavier, MAZILIÉ Eve, BOURDET Eric, FOUQUET Franck, BENETEAU Valérie

Absent(s) ayant donné procuration :

- Monsieur ARBERET Jean-Marc a donné procuration à Monsieur SARTHOU
- Madame BLEAU VERDIER Nathalie a donné procuration à Monsieur CHAGOT
- Monsieur LEPREUX Stéphane a donné procuration à Monsieur CATALOGNE
- Madame GARCIA Patricia a donné procuration à Madame BENETEAU Valérie
- Madame MOLINA Audrey a donné procuration à Monsieur FOUQUET Franck
- Monsieur BONNET Pascal a donné procuration à Monsieur BOURDET Eric

Absent(s) :

- GERMAIN Eric
- TRILLAUD Marie

Envoyé en préfecture le 12/12/2022
Reçu en préfecture le 12/12/2022
Publié le 
ID : 064-216403485-20221209-1209122022-DE

Secrétaire(s) de séance : Florence THIEUX MORA

Délibération n° 1209122022

Objet : Débat sur les orientations du règlement local de publicité intercommunal (RLPi).

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération en date du 17/12/2020, la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) a engagé l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal (RLPi) sur son territoire.

Ce document édicte, sur le territoire intercommunal, les prescriptions à l'égard de la publicité, des enseignes et pré enseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique.

Les dispositifs publicitaires, par leur nature même, impactent le paysage, qu'il soit emblématique ou du quotidien, lointains ou rapprochés. En même temps, ils permettent aux activités économiques de se faire connaître, ce qui est crucial pour leur attractivité.

Le règlement local de publicité intercommunal (RLPi) cherchera donc à trouver un juste équilibre entre la mise en valeur du paysage et la protection du cadre de vie, et le besoin de communication du commerce et de l'industrie, tous deux facteurs d'attractivité pour le territoire.

À travers le règlement local de publicité intercommunal (RLPi), la publicité sera encadrée sous deux aspects :

- Par la réduction de son impact sur l'environnement ;

- Par le renforcement de son efficacité dans l'intérêt notamment des acteurs économiques.

Les prescriptions du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) doivent être plus restrictives que le règlement national de publicité émanant du code de l'environnement. Elles peuvent être générales sur tout le territoire et/ou spécifiques en fonction des secteurs urbains. Les règlements locaux de publicité intercommunaux (RLPi) adaptent la réglementation nationale fixée par le code de l'environnement à un contexte local.

Avec la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi ENE), la procédure d'élaboration du règlement local de publicité est alignée sur celle du plan local d'urbanisme.

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, la procédure d'élaboration d'un plan local d'urbanisme prévoit la tenue d'un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD), pièce constitutive du plan local d'urbanisme, dans les conseils municipaux et dans l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent.

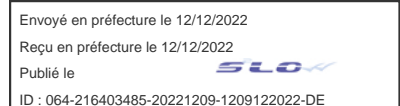
Le règlement local de publicité intercommunal (RLPi) ne comporte pas de projet d'aménagement et de développement durable (PADD) au sens strict. Cependant, le rapport de présentation du règlement local de publicité doit définir les orientations et les objectifs en matière de publicité extérieure (article R.581-73 du code environnement).

Ainsi, même en l'absence formelle de projet d'aménagement et de développement durable (PADD), il a été décidé de mettre au débat les orientations du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP). Ce débat permettra de connaître les ambitions souhaitées des élus pour le territoire en matière de préservation du paysage et du cadre de vie et de communication pour les acteurs économiques.

Les orientations voulues conditionneront l'élaboration du règlement écrit et graphique. Après la tenue de ce débat en conseil communautaire, les orientations seront débattues au sein de chaque conseil municipal des communes de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées.

Principaux éléments de diagnostic :

Le diagnostic à l'échelle de l'intercommunalité a fait ressortir les éléments quantitatifs et qualitatifs suivants :



➤ Pour les publicités :

- Présence d'environ 1 000 publicités (hors mobilier urbain et publicités de moins de 7 m² sur Pau) ;
- Principalement localisées le long des axes principaux (53 %) ;
- 88 % de dispositifs scellés au sol ;
- Un essor de panneaux numériques qui ont un impact visuel et sur l'environnement plus important que la publicité non lumineuse ;
- Présence de publicités masquant les perspectives sur le grand paysage ;
- Présence de publicités inappropriées au contexte environnant (dans des centre bourg, aux abords d'espaces verts urbains, en avant de bâtiment remarquable...) ;
- Des dispositifs disproportionnés par rapport à l'échelle du bâti ;
- Environ 12 % de publicités situées hors agglomération.

➤ **Pour les enseignes :**

- Présence de 3 800 établissements disposant d'une enseigne. Le plus grand nombre d'établissements se situe dans les centres villes et en particulier dans le Secteur Patrimonial Remarquable ;
- Bonne intégration de la plupart des enseignes du centre-ville de Pau, du fait de leur situation en secteur patrimonial remarquable ;
- Prolifération d'enseignes sur les clôtures parfois peu qualitatives ;
- Présence de dispositifs peu qualitatifs et en surnombre (oriflammes, kakemonos...) dans les secteurs économiques ;
- Présence d'enseignes scellées au sol qui s'apparentent à de la publicité scellée au sol de par leur aspect et leur forme et qui sont parfois en infraction car en surnombre ;
- Enseignes en toiture implantées majoritairement dans les centres commerciaux qui sont parfois en infraction car elles ne sont pas en lettres découpées comme l'impose la réglementation ;
- Développement d'enseignes numériques soumises à aucune réglementation particulière.

Définition des orientations du règlement local de publicité intercommunal (RLPi)

Les objectifs du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) définis dans la délibération de prescription du 17 décembre 2020 visent à assurer un cadre de vie qualitatif pour les habitants tout en permettant aux acteurs économiques de se signaler par des moyens d'affichage adaptés.

Pour atteindre ces objectifs, le règlement local de publicité intercommunal (RLPi) devra préserver, protéger, valoriser l'ensemble du patrimoine naturel, paysager, architectural, patrimonial du territoire qui constituent son identité et participent à son attractivité.

Les orientations du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) viennent compléter et préciser ces objectifs, toujours existants, grâce aux éléments de l'état des lieux de la publicité et des enseignes sur le territoire.

Il est proposé au conseil municipal de Lons de débattre sur les 2 orientations générales suivantes :

- 1 - Développer un cadre de vie de qualité pour tous les habitants et renforcer l'attractivité touristique
- 2 - Développer l'attractivité économique du territoire.

Orientation n°1 : Développer un cadre de vie de qualité pour tous les habitants et renforcer l'attractivité touristique

La protection du cadre de vie est un facteur important pour garder les résidents ou pour attirer les visiteurs dans un environnement qui est agréable à vivre. Le cadre de vie est l'ensemble des éléments entourant la vie des habitants d'une ville. Ainsi cela fait référence :

- Au respect de l'environnement : gestion des déchets, de l'eau, de l'air, des pollutions quelques soient visuelle, olfactive... ;

- A la contribution à la qualité de vie : respect des espaces verts, fleurissement, préservation des espaces de qualité naturels et bâtis.

Les dispositifs publicitaires, pré-enseignes et enseignes sont des composantes du paysage et de facto du cadre de vie. La prise en compte de l’affichage extérieur est un des moyens possibles pour améliorer le cadre de vie des habitants du territoire de Pau Béarn Pyrénées. Pour ce faire, il est proposé d’élaborer le règlement local de publicité intercommunal (RLPi) selon les orientations suivantes :

➤ **Améliorer la qualité paysagère sur l’ensemble du territoire et en particulier celle des entrées de ville** en harmonisant les dispositifs publicitaires (forme) et en favorisant des dispositifs de qualité. Cela contribuera à la mise en valeur des richesses naturelles, paysagères, patrimoniales et architecturales qui sont les facteurs d’attractivité et d’identité du territoire.

De plus, le règlement local de publicité intercommunal (RLPi) cherchera à améliorer l’image perçue du territoire depuis les entrées de ville et les axes principaux du territoire dont notamment les route de Gan, route de Morlaàs, route de Bayonne, route de Bordeaux, et route de Tarbes qui sont des secteurs privilégiés pour l’expression publicitaire et pour l’implantation des activités économiques. Pour cela, le règlement local de publicité intercommunal (RLPi) réduira le nombre de publicités et réglera les enseignes de manière à accroître la visibilité des activités économiques.

➤ **Préserver et valoriser les vues sur la chaîne des Pyrénées et sur les éléments patrimoniaux du territoire** tels que le patrimoine bâti remarquable en définissant notamment des cônes de vues dans lesquels la publicité sera interdite. S’agissant des enseignes, elles ne pourront pas entraver les perspectives sur le paysage lointain.

➤ **Adapter de façon cohérente les règles** selon le contexte urbain en veillant à ce que la publicité ne prenne pas une place dominante dans la perception des lieux et des paysages. Pour cela, le règlement local de publicité intercommunal (RLPi) tiendra compte des multiples enjeux du territoire pour définir des prescriptions réglementaires adaptées à chaque ambiance urbaine (quartiers d’habitats, centres-villes et centres-bourgs, zones économiques et commerciales ...). Le format des dispositifs publicitaires pourra être réduit et/ou les dispositifs trop imposants pourront être interdits afin d’améliorer la perception du paysage.

➤ **Garantir équitablement un cadre de vie de qualité pour les habitants du territoire** en particulier sur leur lieu d’habitation, où il conviendra notamment de préserver autant que possible les vues depuis l’intérieur du logement ainsi que celles depuis l’espace public pour éviter que les bâtiments soient masqués par des panneaux.

➤ **Préserver les zones situées hors agglomération en assurant une meilleure intégration des enseignes** dans ces environnements naturels comme notamment les coteaux Sud et agricoles comme les plaines du Pont Long, du Gave de Pau ou la vallée de l’Ousse

➤ **Renforcer l’attractivité des sites touristiques du territoire** comme notamment, la Cité médiévale de Lescar, ou le Stade d’eaux vives **et du Site Patrimonial Remarquable de Pau** en limitant la publicité principalement aux mobiliers urbains supports de la promotion des manifestations locales et des activités culturelles, et en intégrant harmonieusement les enseignes selon l’architecture des bâtiments ;

➤ **Valoriser les centralités du territoire** (centres-villes, centres-bourgs et quartiers). Les centralités correspondent aux centres bourgs, centres de villages et cœurs de quartiers. Ce sont des espaces où sont privilégiés la proximité des usagers. Il s'agit de valoriser ces pôles de vie en travaillant sur leur qualité paysagère et patrimoniale. Ainsi, le règlement local de publicité intercommunal (RLPi), pourra y interdire la publicité et les pré-enseignes. Quant aux enseignes, il instaurera des règles visant à améliorer l'aspect esthétique des dispositifs et la perception des activités économiques.

➤ **Assurer une cohérence entre les opérations d'aménagements publics et de revalorisation de l'espace public et l'implantation des publicités sur mobilier urbain.** Les opérations d'embellissement participent au confort, à la qualité de vie des habitants et à l'attractivité touristique. De la même manière, l'affichage institutionnel diffusé par le biais du mobilier urbain (notamment abris bus et sucettes d'affichage) répond également aux besoins d'information des administrés et des touristes. Le mobilier urbain est aussi un support pour la publicité commerciale. Un juste équilibre devra donc être trouvé entre la mise en valeur des espaces publics par la collectivité et l'affichage sur le mobilier urbain.

Conformément aux objectifs formulés lors de la prescription du règlement local de publicité intercommunal (RLPi), la publicité sur mobilier urbain pourra être autorisée de manière dérogatoire dans certains lieux (sites inscrits, Site Patrimonial Remarquable).

➤ **Réduire les pollutions lumineuses en limitant le recours aux dispositifs lumineux et numériques et en élargissant la plage d'extinction nocturne des publicités et des enseignes lumineuses** qui peuvent impacter la qualité de vie, le confort des habitants et l'environnement. Le règlement local de publicité intercommunal (RLPi) identifiera les lieux où la publicité et les enseignes numériques pourront être autorisées.

Une attention particulière sera apportée dans les secteurs concernés par la trame noire en cours d'élaboration par le pôle métropolitain Pays du Béarn. Celle-ci est un réseau formé de corridors écologiques caractérisé par une biodiversité nocturne à protéger de la pollution lumineuse.

Ces objectifs de réduction d'énergie seront, en outre, en adéquation avec le projet de neutralité carbone 2040 de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées initiée en 2020.

Orientation n°2 : Développer l'attractivité économique du territoire

➤ **Améliorer la lisibilité des zones économiques** pour garantir un dynamisme de leur activité : le paysage commercial étant souvent peu lisible du fait de la multiplication des dispositifs, l'objectif du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) sera notamment de réduire le nombre de publicités.

➤ **Assurer une meilleure lecture des publicités et des enseignes.** L'objectif est de rendre plus lisibles les messages publicitaires et les activités économiques pour renforcer leur attractivité. Pour cela, le règlement local de publicité intercommunal (RLPi) cherchera à distinguer visuellement les publicités et les enseignes (format différencié).

➤ **Garantir la visibilité des établissements** afin de soutenir leur activité économique tout en veillant à une bonne intégration des enseignes dans leur environnement. Le règlement local de publicité intercommunal (RLPi) veillera à la qualité des dispositifs et à ce que la taille soit adaptée afin de permettre à tous bâtiments d'activités d'être visibles (notamment ceux situés en retrait de la voie publique) et aux activités installées dans les habitations individuelles (micro-entrepreneurs) d'être connues.

➤ **Valoriser les secteurs protégés et les centralités et mettre en valeur les bâtiments remarquables** en assurant une bonne intégration des enseignes dans leur environnement et sur la façade des bâtiments. Ceci permettra aux activités économiques de valoriser en même temps leur activité commerciale et le patrimoine architectural dans lequel elles se situent.


Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la tenue, au sein du conseil municipal, du débat qui a eu lieu sur les orientations du projet de Règlement Local de Publicité intercommunal de la communauté d'agglomération Pau-Béarn- Pyrénées (CDABP) ;

CONSTATE que le débat formalisé par la présente délibération est clos.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.

Le Maire,



Nicolas PATRIARCHE

La Secrétaire de séance



Florence THIEUX MORA

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le



ID : 064-216403485-20221209-1209122022-DE

Département des Pyrénées-Atlantiques
Arrondissement de Pau
Commune de LONS

Procès-verbal
du Conseil Municipal de Lons
Séance du vendredi 9 décembre 2022

Le conseil municipal de Lons, légalement convoqué, s'est réuni le vendredi 9 décembre 2022 à 18 heures, à l'Hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de son Maire, Nicolas PATRIARCHE.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Étaient Présents : MM THIEUX MORA Florence, MOUSIS Didier, HORROD Vanessa, VILLEDIEU Arnaud, DALEAS Annie, SIMON Lydie, DO COUTO Carlos, PANSIER-SOUCAZE Hélène, SARTHOU Gérard, BIASON Catherine, ZINT Murielle, CHAGOT Raymond, MÉSSÉGUÉ Martine, BLANC Stéphane, GUIET Hervé, RODRIGUEZ Karine, CATALOGNE Cyril, POIREL Isabelle, BELLOCQ Rémi, MIEYAA Xavier, MAZILIÉ Eve, BOURDET Eric, FOUQUET Franck, BENETEAU Valérie

Absent(s) ayant donné procuration :

- Monsieur ARBERET Jean-Marc a donné procuration à Monsieur SARTHOU
- Madame BLEAU VERDIER Nathalie a donné procuration à Monsieur CHAGOT
- Monsieur LEPREUX Stéphane a donné procuration à Monsieur CATALOGNE
- Madame GARCIA Patricia a donné procuration à Madame BENETEAU Valérie
- Madame MOLINA Audrey a donné procuration à Monsieur FOUQUET Franck
- Monsieur BONNET Pascal a donné procuration à Monsieur BOURDET Eric

Absent(s) :

- GERMAIN Eric
- TRILLAUD Marie

Secrétaire(s) de séance : Florence THIEUX MORA

Délibération n° 1309122022

Objet : Mise à disposition à titre gratuit de l'Espace James CHAMBAUD pour un concert en faveur du Téléthon – Association Lous Caminayres

Monsieur le Maire expose que l'association Lous Caminayres souhaite organiser un concert de « Teedy Mess » au sein de l'Espace James CHAMBAUD le 03 décembre 2022 en faveur du Téléthon.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose cette mise à disposition à titre gratuit à l'association Lous Caminayres afin d'y organiser un concert en faveur du Téléthon.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder à titre gratuit la mise à disposition de l'Espace James CHAMBAUD à l'Association Lous Caminayres pour l'organisation d'un concert en faveur du Téléthon le 03 décembre 2022.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,


Nicolas PATRIARCHE

La Secrétaire de séance


Florence THIEUX MORA

Département des Pyrénées-Atlantiques
Arrondissement de Pau
Commune de LONS

Procès-verbal
du Conseil Municipal de Lons
Séance du vendredi 9 décembre 2022

Le conseil municipal de Lons, légalement convoqué, s'est réuni le vendredi 9 décembre 2022 à 18 heures, à l'Hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de son Maire, Nicolas PATRIARCHE.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Étaient Présents : MM THIEUX MORA Florence, MOUSIS Didier, HORROD Vanessa, VILLEDIEU Arnaud, DALEAS Annie, SIMON Lydie, DO COUTO Carlos, PANSIER-SOUCAZE Hélène, SARTHOU Gérard, BIASON Catherine, ZINT Murielle, CHAGOT Raymond, MÉSSÉGUÉ Martine, BLANC Stéphane, GUIET Hervé, RODRIGUEZ Karine, CATALOGNE Cyril, POIREL Isabelle, BELLOCQ Rémi, MIEYAA Xavier, MAZILIÉ Eve, BOURDET Eric, FOUQUET Franck, BENETEAU Valérie

Absent(s) ayant donné procuration :

- Monsieur ARBERET Jean-Marc a donné procuration à Monsieur SARTHOU
- Madame BLEAU VERDIER Nathalie a donné procuration à Monsieur CHAGOT
- Monsieur LEPREUX Stéphane a donné procuration à Monsieur CATALOGNE
- Madame GARCIA Patricia a donné procuration à Madame BENETEAU Valérie
- Madame MOLINA Audrey a donné procuration à Monsieur FOUQUET Franck
- Monsieur BONNET Pascal a donné procuration à Monsieur BOURDET Eric

Absent(s) :

- GERMAIN Eric
- TRILLAUD Marie

Secrétaire(s) de séance : Florence THIEUX MORA

Délibération n° 1409122022

Objet : Mise à disposition des vestiaires du complexe sportif du Moulin et des parcours attenants à la piscine et à la salle omnisports à l'Union Nationale du Sport Scolaire 64 BÉARN et SOULE (U.N.S.S 64)

Monsieur le Maire expose que l'Union Nationale du Sport Scolaire 64 BÉARN et SOULE (U.N.S.S 64) a utilisé les vestiaires du complexe sportif du Moulin et les parcours attenants à la piscine et à la salle omnisports, le 30 novembre 2022 de 09h00 à 17h00 pour l'organisation du championnat départemental de Bike and Run.

Le conseil municipal de LONS n'ayant pas pu délibéré avant cette date, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accorder cette mise à disposition à titre gratuit.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder à titre gratuit la mise à disposition à l'Union Nationale du Sport Scolaire 64 BÉARN et SOULE (U.N.S.S 64), les vestiaires du complexe sportif du Moulin et les parcours attenants à la piscine et à la salle omnisports, le 30 novembre 2022 de 09h00 à 17h00 pour l'organisation du championnat départemental de Bike and Run.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,


Nicolas PATRIARCHE

La Secrétaire de séance


Florence THIEUX MORA

**Département des Pyrénées-Atlantiques
Arrondissement de Pau
Commune de LONS**

**Procès-verbal
du Conseil Municipal de Lons
Séance du vendredi 9 décembre 2022**

Le conseil municipal de Lons, légalement convoqué, s'est réuni le vendredi 9 décembre 2022 à 18 heures, à l'Hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de son Maire, Nicolas PATRIARCHE.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Étaient Présents : MM THIEUX MORA Florence, MOUSIS Didier, HORROD Vanessa, VILLEDIEU Arnaud, DALEAS Annie, SIMON Lydie, DO COUTO Carlos, PANSIER-SOUCAZE Hélène, SARTHOU Gérard, BIASON Catherine, ZINT Murielle, CHAGOT Raymond, MÉSSÉGUÉ Martine, BLANC Stéphane, GUIET Hervé, RODRIGUEZ Karine, CATALOGNE Cyril, POIREL Isabelle, BELLOCQ Rémi, MIEYAA Xavier, MAZILIÉ Eve, BOURDET Eric, FOUQUET Franck, BENETEAU Valérie

Absent(s) ayant donné procuration :

- Monsieur ARBERET Jean-Marc a donné procuration à Monsieur SARTHOU
- Madame BLEAU VERDIER Nathalie a donné procuration à Monsieur CHAGOT
- Monsieur LEPREUX Stéphane a donné procuration à Monsieur CATALOGNE
- Madame GARCIA Patricia a donné procuration à Madame BENETEAU Valérie
- Madame MOLINA Audrey a donné procuration à Monsieur FOUQUET Franck
- Monsieur BONNET Pascal a donné procuration à Monsieur BOURDET Eric

Absent(s) :

- GERMAIN Eric
- TRILLAUD Marie

Secrétaire(s) de séance : Florence THIEUX MORA

Délibération n° 1509122022

Objet : Mise à disposition gratuite d'un véhicule à la Banque Alimentaire pour leurs collectes.

Monsieur le Maire expose que la Banque Alimentaire sollicite deux fois par an le prêt d'un véhicule afin de permettre à leur association de collecter les denrées alimentaires.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accorder à titre gratuit deux fois par an, la mise à disposition d'un véhicule de la commune sous réserve de sa disponibilité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder à titre gratuit la mise à disposition d'un véhicule de la commune de Lons, deux fois par an à la Banque Alimentaire pour leurs collectes alimentaires sous réserve de sa disponibilité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,


Nicolas PATRIARCHE

La Secrétaire de séance


Florence THIEUX MORA

Département des Pyrénées-Atlantiques
Arrondissement de Pau
Commune de LONS

Procès-verbal
du Conseil Municipal de Lons
Séance du vendredi 9 décembre 2022

Le conseil municipal de Lons, légalement convoqué, s'est réuni le vendredi 9 décembre 2022 à 18 heures, à l'Hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de son Maire, Nicolas PATRIARCHE.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Étaient Présents : MM THIEUX MORA Florence, MOUSIS Didier, HORROD Vanessa, VILLEDIEU Arnaud, DALEAS Annie, SIMON Lydie, DO COUTO Carlos, PANSIER-SOUCAZE Hélène, SARTHOU Gérard, BIASON Catherine, ZINT Murielle, CHAGOT Raymond, MÉSSÉGUÉ Martine, BLANC Stéphane, GUIET Hervé, RODRIGUEZ Karine, CATALOGNE Cyril, POIREL Isabelle, BELLOCQ Rémi, MIEYAA Xavier, MAZILIÉ Eve, BOURDET Eric, FOUQUET Franck, BENETEAU Valérie

Absent(s) ayant donné procuration :

- Monsieur ARBERET Jean-Marc a donné procuration à Monsieur SARTHOU
- Madame BLEAU VERDIER Nathalie a donné procuration à Monsieur CHAGOT
- Monsieur LEPREUX Stéphane a donné procuration à Monsieur CATALOGNE
- Madame GARCIA Patricia a donné procuration à Madame BENETEAU Valérie
- Madame MOLINA Audrey a donné procuration à Monsieur FOUQUET Franck
- Monsieur BONNET Pascal a donné procuration à Monsieur BOURDET Eric

Absent(s) :

- GERMAIN Eric
- TRILLAUD Marie

Secrétaire(s) de séance : Florence THIEUX MORA

Délibération n° 1609122022

Objet : Mise à disposition d'un véhicule à la Banque Alimentaire pour les 25, 26 et 27 novembre 2022.

Monsieur le Maire expose que par courrier du 21 octobre 2022, la Banque Alimentaire a sollicité le prêt d'un véhicule afin de permettre à leur association de collecter les denrées alimentaires les 25, 26 et 27 novembre 2022.

Le conseil municipal de LONS n'ayant pas pu délibéré avant ces dates, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accorder cette mise à disposition à titre gratuit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder à titre gratuit la mise à disposition d'un véhicule de la commune de Lons à la Banque Alimentaire pour les collectes les 25, 26 et 27 novembre 2022.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire,


Nicolas PATRIARCHE

La Secrétaire de séance


Florence THIEUX MORA

Département des Pyrénées-Atlantiques
Arrondissement de Pau
Commune de LONS

Procès-verbal
du Conseil Municipal de Lons
Séance du vendredi 9 décembre 2022

Le conseil municipal de Lons, légalement convoqué, s'est réuni le vendredi 9 décembre 2022 à 18 heures, à l'Hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de son Maire, Nicolas PATRIARCHE.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Étaient Présents : MM THIEUX MORA Florence, MOUSIS Didier, HORROD Vanessa, VILLEDIEU Arnaud, DALEAS Annie, SIMON Lydie, DO COUTO Carlos, PANSIER-SOUCAZÉ Hélène, SARTHOU Gérard, BIASON Catherine, ZINT Murielle, CHAGOT Raymond, MÉSSÉGUÉ Martine, BLANC Stéphane, GUIET Hervé, RODRIGUEZ Karine, CATALOGNE Cyril, POIREL Isabelle, BELLOCQ Rémi, MIEYAA Xavier, MAZILIÉ Eve, BOURDET Eric, FOUQUET Franck, BENETEAU Valérie

Absent(s) ayant donné procuration :

- Monsieur ARBERET Jean-Marc a donné procuration à Monsieur SARTHOU
- Madame BLEAU VERDIER Nathalie a donné procuration à Monsieur CHAGOT
- Monsieur LEPREUX Stéphane a donné procuration à Monsieur CATALOGNE
- Madame GARCIA Patricia a donné procuration à Madame BENETEAU Valérie
- Madame MOLINA Audrey a donné procuration à Monsieur FOUQUET Franck
- Monsieur BONNET Pascal a donné procuration à Monsieur BOURDET Eric

Absent(s) :

- GERMAIN Eric
- TRILLAUD Marie

Secrétaire(s) de séance : Florence THIEUX MORA

Délibération n° 1709122022

OBJET : Modification de la nomenclature des emplois – création d'un emploi d'assistant(e) administratif(ve) CNI/passeports

Afin d'améliorer les délais de traitement de délivrance des titres CNI/passeports et de répondre au nombre croissant de demandes, Monsieur le Maire propose, en accord avec l'Etat, la mise en place d'un dispositif de recueil de ces titres au sein de la Commune.

Cette nouvelle offre de service nécessite la création d'un poste d'assistant(e) administratif(ve) CNI/passeports à temps complet, rattaché au service état-civil/affaires générales. Ce poste relèvera du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, catégorie C, grades : adjoint administratif ou adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ou adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'au regard des démarches à réaliser auprès de l'Etat et des délais de recrutement, il envisage que ce service puisse être opérationnel au cours du 2^{ème} trimestre 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

CRÉE

- 1 emploi d'assistant(e) administratif(ve) CNI/passeports à temps complet, grades : adjoint administratif ou adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ou adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,

PRÉCISE

- que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2023

Fait et délibéré à LONS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Nicolas PATRIARCHE



Le Secrétaire de séance



Florence THIEUX MORA

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

SLO

ID : 064-216403485-20221209-1709122022-DE

Département des Pyrénées-Atlantiques
Arrondissement de Pau
Commune de LONS

Procès-verbal
du Conseil Municipal de Lons
Séance du vendredi 9 décembre 2022

Le conseil municipal de Lons, légalement convoqué, s'est réuni le vendredi 9 décembre 2022 à 18 heures, à l'Hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de son Maire, Nicolas PATRIARCHE.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Étaient Présents : MM THIEUX MORA Florence, MOUSIS Didier, HORROD Vanessa, VILLEDIEU Arnaud, DALEAS Annie, SIMON Lydie, DO COUTO Carlos, PANSIER-SOUCAZE Hélène, SARTHOU Gérard, BIASON Catherine, ZINT Murielle, CHAGOT Raymond, MÉSSÉGUÉ Martine, BLANC Stéphane, GUIET Hervé, RODRIGUEZ Karine, CATALOGNE Cyril, POIREL Isabelle, BELLOCQ Rémi, MIEYAA Xavier, MAZILIÉ Eve, BOURDET Eric, FOUQUET Franck, BENETEAU Valérie

Absent(s) ayant donné procuration :

- Monsieur ARBERET Jean-Marc a donné procuration à Monsieur SARTHOU
- Madame BLEAU VERDIER Nathalie a donné procuration à Monsieur CHAGOT
- Monsieur LEPREUX Stéphane a donné procuration à Monsieur CATALOGNE
- Madame GARCIA Patricia a donné procuration à Madame BENETEAU Valérie
- Madame MOLINA Audrey a donné procuration à Monsieur FOUQUET Franck
- Monsieur BONNET Pascal a donné procuration à Monsieur BOURDET Eric

Absent(s) :

- GERMAIN Eric
- TRILLAUD Marie

Secrétaire(s) de séance : Florence THIEUX MORA

Délibération n° 1809122022

OBJET : Modification de la nomenclature des emplois – création d'emploi

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'au regard des besoins de la collectivité et de différentes mobilités internes suite à un départ en retraite d'un agent de restauration scolaire, il convient de créer un emploi d'adjoint technique à temps non complet à hauteur de 31 heures hebdomadaires.

Monsieur le Maire précise que cette création correspond à une augmentation du temps de travail excédant 10 % du nombre d'heures de service afférent à un emploi déjà existant et il conviendra donc dans une prochaine délibération et après avis du Comité Social Territorial de supprimer l'emploi initial correspondant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

CRÉE - un emploi d'adjoint technique à hauteur de 31 heures hebdomadaires

PRÉCISE - que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2023

Fait et délibéré à LONS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,


Nicolas PATRIARCHE

Le Secrétaire de séance


Florence THIEUX MORA

Département des Pyrénées-Atlantiques
Arrondissement de Pau
Commune de LONS

Procès-verbal
du Conseil Municipal de Lons
Séance du vendredi 9 décembre 2022

Le conseil municipal de Lons, légalement convoqué, s'est réuni le vendredi 9 décembre 2022 à 18 heures, à l'Hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de son Maire, Nicolas PATRIARCHE.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Étaient Présents : MM THIEUX MORA Florence, MOUSIS Didier, HORROD Vanessa, VILLEDIEU Arnaud, DALEAS Annie, SIMON Lydie, DO COUTO Carlos, PANSIER-SOUCAZE Hélène, SARTHOU Gérard, BIASON Catherine, ZINT Murielle, CHAGOT Raymond, MÉSSÉGUÉ Martine, BLANC Stéphane, GUIET Hervé, RODRIGUEZ Karine, CATALOGNE Cyril, POIREL Isabelle, BELLOCQ Rémi, MIEYAA Xavier, MAZILIÉ Eve, BOURDET Eric, FOUQUET Franck, BENETEAU Valérie

Absent(s) ayant donné procuration :

- Monsieur ARBERET Jean-Marc a donné procuration à Monsieur SARTHOU
- Madame BLEAU VERDIER Nathalie a donné procuration à Monsieur CHAGOT
- Monsieur LEPREUX Stéphane a donné procuration à Monsieur CATALOGNE
- Madame GARCIA Patricia a donné procuration à Madame BENETEAU Valérie
- Madame MOLINA Audrey a donné procuration à Monsieur FOUQUET Franck
- Monsieur BONNET Pascal a donné procuration à Monsieur BOURDET Eric

Absent(s) :

- GERMAIN Eric
- TRILLAUD Marie

Secrétaire(s) de séance : Florence THIEUX MORA

Délibération n° 1909122022

OBJET : modification tableau des effectifs emploi de technicien lumière espace James CHAMBAUD

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°13/03052016 en date du 3 mai 2016 il a été créé un emploi de technicien lumière à temps complet à l'espace James CHAMBAUD relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux. La personne occupant cet emploi ayant muté dans une autre collectivité, il convient de procéder à son remplacement. Au regard de la technicité particulière de cet emploi mais aussi de la tension actuelle du marché de l'emploi pour ce type de poste, Monsieur le Maire propose qu'il puisse également relever de la catégorie B, cadre d'emplois des techniciens territoriaux, grade de technicien.

Cet emploi sera prioritairement pourvu par un statutaire de la fonction publique (titulaire ou stagiaire) en catégorie C, grades d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe ou adjoint technique principal de 1^{ère} classe ou en catégorie B, grade de technicien.

Toutefois, dans l'hypothèse où le recrutement d'un fonctionnaire ne pourrait intervenir, Monsieur le Maire propose de fixer les conditions de recrutement d'un agent contractuel (ce qui n'avait pas été prévu dans la délibération initiale) en application des dispositions de l'article L 332-8.2° du Code général de la Fonction Publique.

Ces dispositions permettent de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

Le contrat de travail est conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de six ans. Si, à l'issue de cette durée de six ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un contractuel, le recrutement s'effectuerait en catégorie C sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ; en catégorie B sur le grade de technicien. Le recrutement sur l'une ou l'autre des catégories interviendrait selon le niveau des diplômes du candidat retenu, son expérience professionnelle sur le même type d'emploi...

Si le recrutement s'effectue sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, Monsieur le Maire propose que la rémunération afférente soit comprise entre l'IB 382 et l'IB 404.

Si le recrutement s'effectue sur le grade de technicien, Monsieur le Maire propose que la rémunération afférente soit comprise entre l'IB 382 et l'IB 415.

Dans les deux cas, la rémunération comprendrait, en outre, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées, telles que fixées pour les fonctionnaires de la collectivité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

ID : 064-216403485-20221209-1909122022-DE

DÉCIDE - que l'emploi de technicien lumière à temps complet de l'espace James CHAMBAUD puisse relever de la catégorie C, cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, grades : adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe ou adjoint technique principal de 1^{ère} classe ou de la catégorie B, cadre d'emplois des techniciens territoriaux, grade technicien.

- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel (article L332-8 2° du Code général de la Fonction Publique). Dans cette hypothèse, le recrutement interviendra sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ou technicien et sera doté soit de la rémunération afférente à un indice brut compris entre IB 382 – IB 404 (catégorie C) soit de la rémunération afférente à un indice brut compris entre IB 382 – IB 415 (catégorie B). Cette rémunération comprendra, en outre, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées, telles que fixées pour les fonctionnaires de la collectivité.

AUTORISE - Monsieur le Maire à signer le contrat de travail correspondant, les avenants pouvant s'y rapporter ainsi que les renouvellements pouvant intervenir.

PRÉCISE - que les crédits nécessaires seront inscrits au B.P. 2023

Fait et délibéré à LONS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,


Nicolas PATRIARCHE

Le Secrétaire de séance


Florence THIEUX MORA

Le conseil municipal de Lons, légalement convoqué, s'est réuni le vendredi 9 décembre 2022 à 18 heures, à l'Hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de son Maire, Nicolas PATRIARCHE.

Nombre de conseillers en exercice : 33

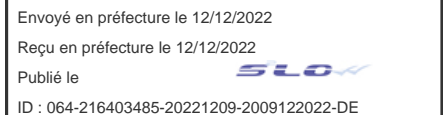
Étaient Présents : MM THIEUX MORA Florence, MOUSIS Didier, HORROD Vanessa, VILLEDIEU Arnaud, DALEAS Annie, SIMON Lydie, DO COUTO Carlos, PANSIER-SOUCAZE Hélène, SARTHOU Gérard, BIASON Catherine, ZINT Murielle, CHAGOT Raymond, MÉSSÉGUÉ Martine, BLANC Stéphane, GUIET Hervé, RODRIGUEZ Karine, CATALOGNE Cyril, POIREL Isabelle, BELLOCQ Rémi, MIEYAA Xavier, MAZILIÉ Eve, BOURDET Eric, FOUQUET Franck, BENETEAU Valérie

Absent(s) ayant donné procuration :

- Monsieur ARBERET Jean-Marc a donné procuration à Monsieur SARTHOU
- Madame BLEAU VERDIER Nathalie a donné procuration à Monsieur CHAGOT
- Monsieur LEPREUX Stéphane a donné procuration à Monsieur CATALOGNE
- Madame GARCIA Patricia a donné procuration à Madame BENETEAU Valérie
- Madame MOLINA Audrey a donné procuration à Monsieur FOUQUET Franck
- Monsieur BONNET Pascal a donné procuration à Monsieur BOURDET Eric

Absent(s) :

- GERMAIN Eric
- TRILLAUD Marie



Secrétaire(s) de séance : Florence THIEUX MORA

Délibération n° 2009122022

OBJET : Recrutement sur un accroissement temporaire d'activité : agents recenseurs

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité portant sur les nouvelles modalités du recensement de la population, l'opération de recensement va être renouvelée en 2023 entre le 4 janvier 2023 et le 25 février 2023.

Il précise que pour les communes de 10 000 habitants ou plus, la base de sondage est constituée à partir d'un répertoire des immeubles localisés, tenu à jour en permanence par l'INSEE en liaison avec les communes.


Une nouvelle tranche de logements va être enquêtée ; les adresses ont été extraites par l'INSEE et représentent 8% de logements.

Pour assurer cette mission Monsieur le Maire propose la création de deux emplois non permanents d'agents recenseurs conformément aux dispositions de l'article L332-23.1° (accroissement temporaire d'activité) du Code général de la Fonction Publique.

La durée de travail hebdomadaire est fixée à 6 heures en moyenne. L'emploi sera doté de la rémunération correspondant à la valeur de l'indice brut 382 majoré 352 de la fonction publique.

De plus, les agents recenseurs utilisant leur véhicule personnel pour effectuer la tournée de reconnaissance et le recensement, Monsieur le Maire vous propose de leur verser au titre des frais de déplacements pour fonctions itinérantes un forfait de 150 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Envoyé en préfecture le 12/12/2022
Reçu en préfecture le 12/12/2022
Publié le 
ID : 064-216403485-20221209-2009122022-DE

- DÉCIDE** la création du 4 janvier 2023 au 25 février 2023 inclus de deux emplois non permanents à temps non complet d'agents recenseurs,
Le versement à chaque agent recenseur qui utilisera son véhicule personnel, d'un forfait de 150 € au titre des frais de déplacements pour fonctions itinérantes.
- FIXE** à 6 heures le temps de travail hebdomadaire moyen qu'il représente.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats de travail correspondant,
- PRÉCISE** que les emplois seront dotés de la rémunération correspondant à la valeur de l'indice brut 382 majoré 352,
que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2023.

Fait et délibéré à LONS, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Nicolas PATRIARCHE



La Secrétaire de séance



Florence THIEUX MORA

Département des Pyrénées-Atlantiques
Arrondissement de Pau
Commune de LONS

Procès-verbal
du Conseil Municipal de Lons
Séance du vendredi 9 décembre 2022

Le conseil municipal de Lons, légalement convoqué, s'est réuni le vendredi 9 décembre 2022 à 18 heures, à l'Hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de son Maire, Nicolas PATRIARCHE.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Étaient Présents : MM THIEUX MORA Florence, MOUSIS Didier, HORROD Vanessa, VILLEDIEU Arnaud, DALEAS Annie, SIMON Lydie, DO COUTO Carlos, PANSIER-SOUCAZE Hélène, SARTHOU Gérard, BIASON Catherine, ZINT Murielle, CHAGOT Raymond, MÉSSÉGUÉ Martine, BLANC Stéphane, GUIET Hervé, RODRIGUEZ Karine, CATALOGNE Cyril, POIREL Isabelle, BELLOCQ Rémi, MIEYAA Xavier, MAZILIÉ Eve, BOURDET Eric, FOUQUET Franck, BENETEAU Valérie

Absent(s) ayant donné procuration :

- Monsieur ARBERET Jean-Marc a donné procuration à Monsieur SARTHOU
- Madame BLEAU VERDIER Nathalie a donné procuration à Monsieur CHAGOT
- Monsieur LEPREUX Stéphane a donné procuration à Monsieur CATALOGNE
- Madame GARCIA Patricia a donné procuration à Madame BENETEAU Valérie
- Madame MOLINA Audrey a donné procuration à Monsieur FOUQUET Franck
- Monsieur BONNET Pascal a donné procuration à Monsieur BOURDET Eric

Absent(s) :

- GERMAIN Eric
- TRILLAUD Marie

Secrétaire(s) de séance : Florence THIEUX MORA

Délibération n° 2109122022

OBJET : Conditions d'attribution du Complément Indemnitaire Annuel (CIA), part variable du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 712-1 du Code général de la Fonction Publique,

VU les articles L 714-4 à L 714-13 du Code général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ;

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique de l'État ;

VU le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'État relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU l'arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise dans la Fonction Publique d'État ;

VU l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté du 5 novembre 2021 pris pour l'application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU l'arrêté du 5 novembre 2021 pris pour l'application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1^{er} groupe et du 2^{ème} groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU l'arrêté du 8 mars 2022 pris pour l'application au corps des psychologues du ministère de la justice des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime

indemnitaires tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU la circulaire NOR RDF1427139C du ministre de la décentralisation et de la fonction publique et du secrétaire d'État chargé du budget du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 24 juin 2022 relatif aux conditions d'attribution du Complément Indemnitaires Annuel (CIA),

Vu le tableau des effectifs,

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le



ID : 064-216403485-20221209-2109122022-DE

Monsieur le Maire rappelle que l'Indemnité de fonction, de Sujétion et d'Expertise (IFSE), part fixe du RIFSEEP, a été instaurée par délibération n° 18/13122021 en date du 13 décembre 2021 pour une mise en œuvre à compter du mois de janvier 2022. L'instauration du Complément Indemnitaires Annuel (CIA), part variable du RIFSEEP, a été votée par cette même délibération mais ses conditions d'attribution relevaient d'une nouvelle délibération, objet de la présente.

Le CIA, seconde prime intégrée au RIFSEEP, est un outil de régime indemnitaire variable et facultatif. En effet, le CIA peut être modulé entre 0 et 100 % et le montant attribué n'a pas vocation à être reconduit automatiquement chaque année.

Le CIA permet de reconnaître spécifiquement l'engagement professionnel et la manière de servir des agents.

Le CIA peut être versé annuellement en une ou deux fractions.

Il est plafonné selon les catégories hiérarchiques et ne doit pas représenter une part disproportionnée dans le régime indemnitaire.

Le montant maximal du CIA représente :

- 15 % du plafond global du RIFSEEP pour la catégorie A
- 12 % du plafond global du RIFSEEP pour la catégorie B
- 10 % du plafond global du RIFSEEP pour la catégorie C

La somme de la part IFSE et du CIA ne doit pas excéder le plafond global des primes octroyées aux agents de l'État pris en référence (annexe 2).

A – les bénéficiaires

Seuls les agents percevant l'IFSE pourront percevoir le CIA sous réserve de remplir les conditions détaillées ci-après.

B - les critères et outils d'appréciation du CIA :

Le montant du CIA s'appréciera individuellement selon les critères suivants :

- le présentisme
- la manière de servir

Pour le présentisme : cette part représentera le quart du montant annuel du CIA. Les absences liées à la maladie ou à l'accident (congé de maladie ordinaire - CMO, congé de longue maladie - CLM, congé de grave maladie - CGM, congé de longue durée - CLD, congé pour invalidité temporaire

temporaire imputable au service - CITIS) seront prises en compte avec une attribution totale de la part correspondante pour une absence de 0 à 29 jours pour l'année n-1. Au-delà, absence d'attribution de cette part du CIA.

Ce calcul sera réalisé par le service des Ressources Humaines.

Pour la manière de servir : cette part représentera trois quart du montant annuel. L'outil d'appréciation sera l'entretien professionnel qui permet d'évaluer les résultats professionnels obtenus et la réalisation des objectifs, les compétences professionnelles et techniques, les qualités relationnelles, la capacité d'encadrement ou d'expertise, la capacité à exercer des fonctions d'un niveau supérieur..

Ainsi, à l'issue des entretiens professionnels annuels, chaque responsable de service effectuera une proposition d'attribution ou de non attribution et d'un montant de CIA dans la limite du montant fixé par l'autorité territoriale.

Cette proposition devra être validée par le N+2 s'il en existe un.

Dans tous les cas, elle sera examinée par la direction générale pour harmonisation et proposition à l'autorité territoriale.

Pour cette part, lorsque l'agent sera placé, sur une année civile complète, en arrêt de travail pour raison de santé (CMO, CLM, CGM, CLD, CITIS), le CIA sera suspendu.

Dans les cas où l'agent serait placé dans cette position en cours d'année, l'octroi du CIA ou d'une partie du CIA s'appréciera au cas par cas.

C - Montant du CIA :

Le montant maximum du CIA pour un équivalent temps plein sera identique pour l'ensemble des agents quels que soient la catégorie et le groupe de fonctions dont ils relèvent (annexe 1). Il respectera la limite des plafonds maximum prévus dans le tableau en annexe 2.

Le CIA sera proratisé dans les mêmes proportions que le traitement pour les agents à temps partiel et au prorata du temps de travail pour les agents à temps non complet.

D - Périodicité et modalités de versement du CIA :

Le CIA sera versé une fois par an, au mois de juin, en fonction des éléments de l'année n-1.

Le CIA sera versé sous réserve que le bénéficiaire soit présent au 1^{er} juin de l'année n-1 et ait passé un entretien professionnel.

Le CIA pourra également être versé au mois de juin de l'année n, aux agents ayant quitté la collectivité sous réserve d'être encore dans les effectifs au 31 décembre de l'année n-1 et d'avoir bénéficié d'un entretien professionnel.

Monsieur le Maire attribuera les montants individuels dans la limite des plafonds maximum prévus dans le tableau en annexe 2.

Les plafonds du CIA tels que définis en annexe 2 de la présente délibération seront automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur applicables aux fonctionnaires d'État.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

ADOPTÉ - les conditions d'attribution du Complément Indemnitaire Annuel telles que mentionnées dans la présente délibération et ses annexes.

AUTORISE – Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant attribué à chaque agent

PRÉCISE - que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2023

Fait et délibéré à LONS, le jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Nicolas PATRIARCHE



Le Secrétaire de séance



Florence THIEUX MORA

répartition des emplois par groupe de fonctions

Annexe 1 : GROUPES DE FONCTIONS

CATEGORIE	CADRES D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX, ATTACHES TERRITORIAUX, CADRES TERRITORIAUX DE SANTE PARAMEDICAUX, PUERICULTRICES, PSYCHOLOGUES TERRITORIAUX, CONSEILLERS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS, ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS, EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS	
A	GROUPES DE FONCTIONS	Emplois
	A1	Cadres dirigeants-emplois fonctionnels
	A2	Cadres de direction Coordination petite enfance DRH Adjoint
	A3	Direction établissement d'accueil jeunes enfants Adjoint cadre de direction
	A4*	Continuité de direction établissement d'accueil jeunes enfants Conseillère ESF Psychologue

* soumis au même plafond maxi que les groupes A2 et A3 correspondant (assistants socio-éducatifs, éducateurs de jeunes enfants et psychologues)

CATEGORIE	CADRES D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX, REDACTEURS TERRITORIAUX, ANIMATEURS TERRITORIAUX, EDUCATEURS TERRITORIAUX DES APS, AUXILIAIRES DE PUERICULTURE	
B	GROUPES DE FONCTIONS	Emplois
	B1	Adjoint responsable de service ou d'établissement Community manager Web Designer Responsable de service Responsable régie technique EJC Gestionnaire paie
	B2	Responsable animation Animateur continuité de direction Conseiller hygiène et sécurité Responsable de service technique opérationnel Assistante de direction élus et DG Gestionnaire marchés publics, budgétaire Chef de bassin Auxiliaire de puériculture
	B3	gestionnaire administratif Animateur opérationnel Educateur sportif Chargé de communication

répartition des emplois par groupe de fonctions

CATEGORIE	CADRES D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE, ADJOINTS TECHNIQUES, ADJOINTS ADMINISTRATIFS, ADJOINTS D'ANIMATION, ATSEM	
C	GROUPES DE FONCTIONS	Emplois
	C1	coordination péri-scolaire responsable de pôle socio-culturel gestionnaire administratif responsable de service technique opérationnel médiation culturelle régisseur lumière EJC web designer informaticien
	C2	Agent technique opérationnel Agent d'animation ATSEM Assistant administratif Assistante petite enfance Conducteur d'engins spécifiques adjoint responsable technique opérationnel chef d'équipe technique opérationnel

Annexe 2 Montants plafonds

Annexe 2 : MONTANTS PLAFONDS

Catégorie	Groupes de fonctions	Plafonds IFSE	Plafonds CIA	Total
A	ATTACHES			
	A1	36 210 €	6 390 €	42 600 €
	A2	32 130 €	5 670 €	37 800 €
	A3	25 500 €	4 500 €	30 000 €
	A4	20 400 €	3 600 €	24 000 €
	INGENIEURS			
	A1	46 920 €	8 280 €	55 200 €
	A2	40 290 €	7 110 €	47 400 €
	A3	36 000 €	6 350 €	42 350 €
	A4	31 450 €	5 550 €	37 000 €
	CONSEILLERS SOCIO-EDUCATIFS/CADRES DE SANTE PARAMEDICAUX/PUERICULTRICES CADRES DE SANTE			
	A1	25 500 €	4 500 €	30 000 €
	A2	20 400 €	3 600 €	24 000 €
	ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS			
	A1	19 480 €	3 440 €	22 920 €
	A2	15 300 €	2 700 €	18 000 €
	EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS			
	A1	14 000 €	1 680 €	15 680 €
	A2	13 500 €	1 620 €	15 120 €
	A3	13 000 €	1 560 €	14 560 €
	PSYCHOLOGUES			
A1	25 500 €	4 500 €	30 000 €	
A2	20 400 €	3 600 €	24 000 €	
B	REDACTEURS / EDUCATEURS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES / ANIMATEURS			
	B1	17 480 €	2 380 €	19 860 €
	B2	16 015 €	2 185 €	18 200 €
	B3	14 650 €	1 995 €	16 645 €
	TECHNICIENS			
	B1	19 660 €	2 680 €	22 340 €
	B2	18 580 €	2 535 €	21 115 €
	B3	17 500 €	2 385 €	19 885 €
	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE			
	B1	9 000 €	1 230 €	10 230 €
B2	8 010 €	1 090 €	9 100 €	
C	ADJOINTS ADMINISTRATIFS / AGENTS DE MAITRISE / ADJOINTS TECHNIQUES / ATSEM / ADJOINTS D'ANIMATION			
	C1	11 340 €	1 260 €	12 600 €
	C1 logé	7 090 €		8 350 €
	C2	10 800 €	1 200 €	12 000 €
	C2 logé	6 750 €		7 950 €